



## SOMMAIRE

Pièce n° 1 : Avis d'Appel d'Offres (AAO) .....	03
Pièce n° 2 : Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) .....	10
Pièce n° 3 : Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO) .....	26
Pièce n° 4 : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) .....	34
Pièce n° 5 : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) .....	44
Pièce n° 6 : Cadre du Bordereau des prix unitaires .....	49
Pièce n° 7 : Cadre du Détail quantitatif et estimatif .....	54
Pièce n° 8 : Le cadre du sous détail des prix .....	57
Pièce n° 9 : Modèle de marché .....	60
Pièce n° 10 : Formulaires et modèles à utiliser .....	65
Pièce n° 11 : Etudes préalables.....	74
Pièce n° 12 : Liste des établissements bancaires et organismes financiers autorisés à émettre des cautions dans le cadre des Marchés Publics .....	77
Pièce n° 13 : Grille d'évaluation.....	79
Pièce n° 14 : Annexes.....	82





PIECE N° 01

**AVIS D'APPEL D'OFFRES**

AVIS D'APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N° 22/18/AONO/MINESEC/CMPM/2018 DU 27 SEPT 2018

LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE  
POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE  
NKOLBISSON (PHASE I) ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU

FINANCEMENT : BIP MINESEC - EXERCICE 2018 ;

IMPUTATION : 52 25 334 06 220020 2222 411

**1. Objet :**

Dans le cadre de l'exécution du budget programme 2018, le Ministre des Enseignements Secondaires lance en procédure d'urgence, un Appel d'Offres National Ouvert pour les travaux de construction des clôtures au Lycée Technique de NKOLBISSON (phase I) et au Lycée Technique d'EKOUNOU.

**2. Consistance des travaux**

Les travaux à réaliser dans le cadre de ce projet comprennent :

- A Travaux préparatoires
- B Terrassement
- C Fondation
- D Maçonnerie -Elévation
- E Menuiserie métallique
- F Peinture

**3. Délai d'exécution**

Le délai maximum d'exécution des travaux est de 60 (soixante) jours.

**4. Allotissement**

Cet Appel d'Offres est constitué de deux (02) lots répartis ainsi qu'il suit :

N° lot	Etablissements bénéficiaires	Montant prévisionnel	Infrastructures à réaliser	Délai en jours
1	Lycée Technique de NKOLBISSON	58 000 000 FCFA	- Construction d'une clôture de 385 m de longueur	60
2	Lycée Technique d'EKOUNOU	14 000 000 FCFA	- Construction d'une clôture de 100.m de longueur	60

**5. Coût prévisionnel**

Le coût prévisionnel des travaux est de CFA TTC 72 000 000 (Soixante douze millions de francs), dont 58 000 000 (cinquante huit millions de francs) pour lot 1 et 14 000 000 (quatorze millions de francs) pour le lot 2.

**6. Participation**

La participation au présent Appel d'Offres est ouverte aux Entreprises de droit camerounais ayant une expérience avérée dans les domaines concernés.

La participation des entreprises sous forme de groupement est admise conformément à la réglementation en vigueur.



## 7. Financement

Les travaux, objet du présent Appel d'Offres, sont financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère des Enseignements Secondaires de l'Exercice 2018, sur la ligne d'imputation budgétaire 52 25 334 06 220020 2222 411.

## 8. Cautionnement provisoire

Chaque soumissionnaire doit joindre à ses pièces administratives, une caution de soumission de CFA 1 160 000 (un million cent soixante mille francs) pour le lot 1 et 280 000 (deux cent quatre vingt mille francs) pour le lot 2, établie par une banque de premier ordre ou un organisme financier agréé par le Ministre chargé des finances.

## 9. Consultation du Dossier d'Appel d'Offres.

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être consulté aux heures ouvrables au Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent avis.

## 10. Acquisition du Dossier d'Appel d'Offres

Le Dossier d'Appel d'Offres peut être obtenu au Ministère des Enseignements Secondaires, Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du Budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59, dès publication du présent avis, contre présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de FCFA 70 000 ( Soixante-dix mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du dossier.

## 11. Remise des offres

Chaque offre, rédigée en français ou en anglais en sept (7) exemplaires dont un (1) original et six (6) copies marqués comme tels, devra parvenir contre récépissé au Ministère des Enseignements Secondaire, « Bâtiment C » porte 813 au plus tard le 18/10/2018 à 13 heures et devra porter la mention suivante :

N°22/18/18 APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
AONO/MINESEC/CMPM/2018 DU 27 SEPT 2018  
LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE  
NKOLBISSON (PHASE I) ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU.

« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »

## 12. Recevabilité des offres

Sous peine de rejet, les pièces administratives requises devront être impérativement produites en originaux ou en copies certifiées conformes par le service émetteur ou une autorité compétente, conformément aux stipulations du Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.

Elles devront obligatoirement dater de moins de trois (03) mois précédant la date de dépôt des offres ou avoir été établies postérieurement à la date de signature de l'Avis d'Appel d'Offres.

Toute offre non conforme aux prescriptions du présent avis et du Dossier d'Appel d'Offres sera déclarée irrecevable. Notamment l'absence de la caution de soumission délivrée par une banque de premier ordre ou par un organisme financier agréé par le Ministre chargé des Finances ou le non-respect des modèles des pièces du dossier d'appel d'offres, entraînera le rejet de l'offre.

## 13. Ouverture des offres

L'ouverture des offres aura lieu le 18/10/2018 à 14 heures au MINESEC (salle de conférence), par la Commission de Passation des Marchés du MINESEC siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une parfaite connaissance du dossier.

Cette ouverture se fera en un temps.

## 14. Principaux critères d'évaluation :

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

- A/ Critères éliminatoires
- Dossier administratif incomplet ;



- Pièce administrative non conforme 48 heures au-delà de la date d'ouverture des offres;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 60 jours) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés (MINMAP) ;
- Note Technique inférieure à 70%.

#### B/ Critères essentiels

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;
- Attestation de visite du site et un rapport de visite signés sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Attestation de capacité financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un minimum acceptable d'au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

#### 15. Attribution

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.

#### 16. Durée de validité des offres :

Les soumissionnaires restent engagés par leur offre pendant une période de quatre-vingt dix (90) jours, à compter de la date limite fixée pour la réception des offres.

#### 17. Renseignements complémentaires :

Les renseignements complémentaires d'ordre technique peuvent être obtenus auprès du Ministère des Enseignements Secondaires - Direction des Ressources Financières et Matérielles, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, Tél. : 222 23 43 59.

Fait à Yaoundé, le 27 SEPT 2018

Le Ministre des Enseignements Secondaires,

#### Ampliations :

- ARMP
- JDM (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)
- Président CPM
- Affichage
- Chrono / Archives



*[Signature]*  
Nalova Lyonga, Ph. D

**OPEN NATIONAL INVITATION TO TENDER IN EMERGENCY PROCEDURE**

N° 22/17/ONIT/MINESEC/CMPM/2018 OF 27 SEPT 2018

**FOR THE CONSTRUCTION OF FENCE IN GTHS NKOLBISSON PART I  
AND GTHS EKOUNOU**

**FINANCING: BIP MINESEC - 2018; IMPUTATION: 52 25 334 06 220020 2222 411**

**1. OBJECT**

Within the framework of 2018 program budget, the Minister of Secondary Education launches in emergency an Open National Call for construction of fences in **GTHS NKOLBISSON (phase 1)**, MFOUNDI-DIVISION, YAOUNDE 7<sup>TH</sup> SUB-DIVISION and **GTHS EKOUNOU**, MFOUNDI-DIVISION, YAOUNDE 4<sup>TH</sup> SUB-DIVISION.

**2. Consistency of work**

The infrastructure to be realized within the framework of this project includes:

- A Preliminary works
- B Earth works
- C Foundation
- D Masonry-Elevation
- E Metalworks
- F Painting

**3. Execution time**

The maximum execution deadline provided for by the Project Owner for the execution of the works subject of this tender shall be **two (02) months**.

**4. Allotment**

This invitation to tender consists of two (02) lots distributed as follows:

N° LOT	SCHOOLS	ESTIMATED COST	INFRASTRUCTURES TO BE CARRIED OUT	DEADLINE IN DAYS
1	GOVERNMENT TECHNICAL HIGH SCHOOL NKOLBISSON	58 000 000 F CFA	The construction of a Fence for 385 m	60
2	GOVERNMENT TECHNICAL HIGH SCHOOL EKOUNOU	14 000 000 F CFA	The construction of a Fence for 100 m	60

**5. Estimated cost**

The estimated cost of the work is **CFA TTC 72 000 000** (seventy two million francs), so **58 000 000** (fifty eight million francs CFA) for lot 1 and **14 000 000** (fourteen million francs CFA) for lot 2.

**6. Participation**

The participation in this consultation is open to Enterprises of Cameroonian Laws having a proven experience in the field concerned.



## 7. Financing

The works, the subject of this call for tenders, are financed by the Public Investment Budget (BIP) for the financial year 2018, on the budget allocation line 52 25 334 06 220020 2222 411.

## 8. Provisional security

Each tenderer must attach to his administrative documents a bond drawn up by a bank of the first order approved by the Minister in charge of finance and listed in Exhibit 12 of this BDS in the amount of CFAF 1 160 000 (one million one hundred and sixty thousand CFA francs) for lot 1 and 280 000 (two hundred and eighty thousand CFA francs) for lot 2 valid for thirty (30) days beyond the original date of validity of the tenders.

## 9. Consultation of the Bidding Documents

The tender dossier can be consulted during working hours at the Ministry of Secondary Education - Directorate of Financial and Material Resources, Public Contract Service, Building "C", Room 813, Phone. : 222 23 43 59, when publication of this notice.

## 10. Acquisition of the Bidding Documents

The Bidding Documents may be obtained from the Ministry of Secondary Education, Department of Financial and Material Resources, Public Procurement Service Building "C", Room 813, Phone. : 222 23 43 59, upon presentation of a receipt to the French Treasury of the non-refundable sum of CFAF 70 000 (seventy thousand CFA francs) the purchase of the file.

## 11. Submission of tenders

Each tender submitted in French or in English in seven (7) copies of which one (1) original and six (6) copies marked as such must be sent to the Ministry of Secondary Education, "Building C", Room 813 latest on 18<sup>th</sup> / 09 / 2018 at 1 pm and shall be marked as follows:

**OPEN NATIONAL CALL FOR TENDERS IN EMERGENCY PROCEDURE**  
**N° 22/18 / ONIT / MINESEC / MTB / 2018 OF 27 SEPT 2018**  
**FOR THE CONSTRUCTION OF FENCE IN GTHS NKOLBISSON PART I AND GTHS EKOUNOU**  
**"TO BE OPENED ONLY IN THE COUNTING SESSION"**

## 12. Admissibility of tenders

The administrative documents required must be imperatively produced in original or certified copies by issuing department or administrative authority competent, in accordance with the provisions of the Supplementary Regulations of the Invitation to Tender.

They must be dated less than three (3) months before the date of submission of tenders or have been established after the date of signature of the Invitation to Tender.

Any tender which does not comply with the requirements of this notice and the Bidding Documents will be declared inadmissible. In particular, the absence of the bid bond issued by a first-rate bank approved by the Ministry of Finance or the non-respect of the models of the tender documents will lead to the rejection of the tender.

## 13. Opening of tenders

The opening of tenders will take place on 18<sup>th</sup> / 10 / 2018 at 2 pm to the MINESEC, by the Contract Committee of MINESEC sitting in the presence of the bidders or their duly authorized representatives and having full knowledge of the file.

## 14. Main evaluation criteria

Tenders will be evaluated according to the following main criteria:

### A / Eliminary Criteria

- Incomplete administrative file
- Non-conformity of an administrative file 48h after the opening of tenders ;
- Execution time greater than prescribed (**greater than 60 days**);
- False statements or falsified documents ;
- Omission in the financial offer of a quantified unit price;
- Presence on MINMAP'S list of enterprises which abandoned the execution of contracts;



- Technical Marks less than 70%.

#### **B / Essential Criteria**

- General presentation of the bid;
- References of the company in similar jobs or contracts;
- Proof of visit of the site and signed report by the tenderer on honor;
- Certificate of financing capacity (minimum equal to 50% of the amount of the offer) issued by a first-rate bank;
- Quality of staff ;
- Logistic resources ;
- Methodology ;
- Special Technical Clauses (CCTP) initialed on each page, signed at the last page with the written mention "read and approved";
- Special Administrative Clauses (CCAP) completed, initialed on each page and signed at the last page with the written mention "read and approved".

The evaluation of the technical offers will be made according to the binary notation (yes / no) on the basis of the essential points below and in accordance with the RPAO, with a threshold of 70% for all the essential criteria taken into account.

#### **15. Award**

The contract will be awarded to the bidder who has offered the lowest bid, substantially in accordance with the requirements of the Bidding Documents, having met 100% of the elimination criteria and at least 70% of the criteria Essential.

A single tenderer may not be awarded more than one (01) lot.

#### **16. Period of validity of tenders**

Tenderers shall remain bound by their tenders for a period of ninety (90) days from the closing date for the receipt of tenders.

#### **17. Supplementary information**

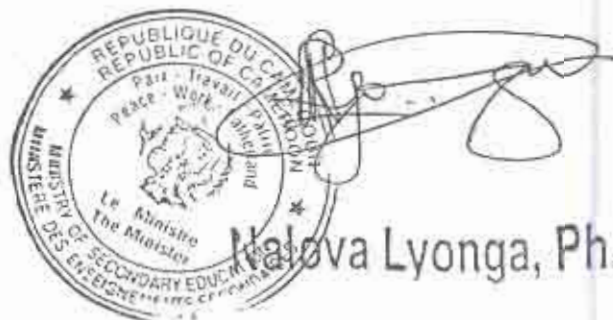
Additional technical information may be obtained from the Ministry of Secondary Education - Financial and Material Resources Department, Public Contract Service, Building "C", Room 813, Tel. 222 23 43 59.

Yaoundé, the 27 SEPT 2018

**THE MINISTER OF SECONDARY EDUCATION**

#### **Copies:**

- ARMP
- JDM (pour publication)
- SOPECAM (pour publication)
- Chairman CPM
- Notice Board
- Chrono / Archives



**Malova Lyonga, Ph. D**



PIECE N° 02

**REGLEMENT GENERAL DE L'APPEL D'OFFRES (RGAO)**

# SOMMAIRE

## A. Généralités

- Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission
- Article 2 : Financement
- Article 3 : Fraude et corruption
- Article 4 : Candidats admis à concourir
- Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés
- Article 6 : Qualification du Soumissionnaire
- Article 7 : Visite du site des travaux



## B. Dossier d'Appel d'Offres

- Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres
- Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours
- Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres

## C. Préparation des offres

- Article 11 : Frais de soumission
- Article 12 : Langue de l'offre
- Article 13 : Documents constituant l'offre
- Article 14 : Montant de l'offre
- Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement
- Article 16 : Validité des offres
- Article 17 : Caution de Soumission
- Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires
- Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres.
- Article 20 : Forme et signature de l'offre

## D. Dépôt des offres

- Article 21 : Cachotage et marquage des offres
- Article 22 : Date et heure limite de dépôt des offres
- Article 23 : Offres hors délai
- Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres

## E. Ouverture des plis et évaluation des offres

- Article 25 : Ouverture des plis et recours
- Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure
- Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage
- Article 28 : Détermination de la conformité des offres
- Article 29 : Qualification du soumissionnaire

- Article 30 : Correction des erreurs \_\_\_\_\_
- Article 31 : Conversion en une seule monnaie \_\_\_\_\_
- Article 32 : Evaluation des offres au plan financier \_\_\_\_\_
- Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux \_\_\_\_\_

**F. Attribution du Marché** \_\_\_\_\_

- Article 34 : Attribution du marché \_\_\_\_\_
- Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure \_\_\_\_\_
- Article 36 : Notification de l'attribution du marché \_\_\_\_\_
- Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours \_\_\_\_\_
- Article 38 : Signature du marché \_\_\_\_\_
- Article 39 : Cautionnement définitif \_\_\_\_\_



## A. Généralités

### Article 1<sup>er</sup> : Portée de la soumission

- 1.1. Le Maître d'Ouvrage, tel qu'il est défini dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres (RPAO), ci-après dénommé le "Maître d'Ouvrage", lance un Appel d'Offres pour les travaux de construction des ouvrages décrits dans le Dossier d'Appel d'Offres et brièvement définis dans le RPAO. Le nom, le numéro d'identification et le nombre de lots faisant l'objet de l'appel d'offres figurent dans le RPAO.  
Il y est fait ci-après référence sous le terme "les Travaux".
- 1.2. Le Soumissionnaire retenu, ou attributaire, doit achever les Travaux dans le délai indiqué dans le RPAO, et qui court sauf stipulation contraire du CCAP, à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux ou dans celle fixée dans ledit ordre de service.
- 1.3. Dans le présent Dossier d'Appel d'Offres, les termes "Maître d'Ouvrage" et "Maître d'Ouvrage Délégué" sont interchangeable et le terme "jour" désigne un jour calendaire.

### Article 2 : Financement

La source de financement des travaux objet du présent appel d'offres est précisée dans le RPAO.

### Article 3 : Fraude et corruption

- 3.1. Le Maître d'Ouvrage exige des soumissionnaires et des entrepreneurs, qu'ils respectent les règles d'éthique professionnelle les plus strictes durant la passation et l'exécution de ces marchés. En vertu de ce principe, le Maître d'Ouvrage :
  - a. Définit, aux fins de cette clause, les expressions ci-dessous de la façon suivante :
    - i. Est coupable de "corruption" quiconque offre, donne, sollicite ou accepte un quelconque avantage en vue d'influencer l'action d'un agent public au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché ;
    - ii. Se livre à des "manœuvres frauduleuses" quiconque déforme ou dénature des faits afin d'influencer l'attribution ou l'exécution d'un marché ;
    - iii. "Pratiques collusoires" désignent toute forme d'entente entre deux ou plusieurs soumissionnaires (que le Maître d'Ouvrage en ait connaissance ou non) visant à maintenir artificiellement les prix des offres à des niveaux ne correspondant pas à ceux qui résulteraient du jeu de la concurrence ;
    - iv. "Pratiques coercitives" désignent toute forme d'atteinte aux personnes ou à leurs biens ou de menaces à leur encontre afin d'influencer leur action au cours de l'attribution ou de l'exécution d'un marché.
  - b. Rejettera une proposition d'attribution si elle détermine que l'attributaire proposé est, directement ou par l'intermédiaire d'un agent, coupable de corruption ou s'est livré à des manœuvres frauduleuses, des pratiques collusoires ou coercitives pour l'attribution de ce marché.
- 3.2. Le Premier Ministre, Autorité chargée des Marchés Publics peut à titre conservatoire, prendre une décision d'interdiction de soumissionner pendant une période n'excédant pas deux (2) ans, à l'encontre de tout soumissionnaire reconnu coupable de trafic d'influence, de conflits d'intérêts, de délit d'initiés, de fraude, de corruption ou de production de documents non authentiques dans la soumission, sans préjudice des poursuites pénales qui pourraient être engagées contre lui.

### Article 4 : Candidats admis à concourir

- 4.1. Si l'appel d'offres est restreint, la consultation s'adresse à tous les candidats retenus à l'issue de la procédure de pré-qualification.
- 4.2. En règle générale, l'appel d'offres s'adresse à tous les entrepreneurs, sous réserve des dispositions ci-après :
  - a. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) doit être d'un pays éligible, conformément à la convention de financement ;



- b. Un soumissionnaire (y compris tous les membres d'un groupement d'entreprises et tous les sous-traitants du soumissionnaire) ne doit pas se trouver en situation de conflit d'intérêt. Un soumissionnaire peut être jugé comme étant en situation de conflit d'intérêt s'il :
  - c. Est associé ou a été associé dans le passé, à une entreprise (ou à une filiale de cette entreprise) qui a fourni des services de consultant pour la conception, la préparation des spécifications et autres documents utilisés dans le cadre des marchés passés au titre du présent appel d'offres ; ou
  - d. Présente plus d'une offre dans le cadre du présent appel d'offres, à l'exception des offres variantes autorisées selon l'article 18, le cas échéant ; cependant, ceci ne fait pas obstacle à la participation de sous-traitants dans plus d'une offre.
- e. Le soumissionnaire ne doit pas être sous le coup d'une décision d'exclusion.
- f. Une entreprise publique camerounaise peut participer à la consultation si elle peut démontrer qu'elle est (i) juridiquement et financièrement autonome, (ii) administrée selon les règles du droit commercial et (iii) n'est pas sous la tutelle ou l'autorité directe voire indirecte du Maître d'Ouvrage.

#### **Article 5 : Matériaux, matériels, fournitures, équipements et services autorisés**

- 5.1. Les matériaux, les matériels de l'Entrepreneur, les fournitures, équipements et services devant être fournis dans le cadre du Marché doivent provenir de pays répondant aux critères de provenance définis dans le RPAO, et toutes les dépenses effectuées au titre du Marché sont limitées auxdits matériaux, matériels, fournitures, équipements et services.
- 5.2. Aux fins de l'article 5.1 ci-dessus, le terme "provenir" désigne le lieu où les biens sont extraits, cultivés, produits ou fabriqués et d'où proviennent les services.

#### **Article 6 : Qualification du Soumissionnaire**

- 6.1. Les soumissionnaires doivent, comme partie intégrante de leur offre :
  - a. Soumettre un pouvoir habilitant le signataire de la soumission à engager le Soumissionnaire ;
  - b. Fournir toutes les informations (compléter ou mettre à jour les informations jointes à leur demande de pré-qualification qui ont pu changer, au cas où les candidats ont fait l'objet d'une pré-qualification) demandées aux soumissionnaires, dans le RPAO, afin d'établir leur qualification pour exécuter le marché.

Les informations relatives aux points suivants sont exigées le cas échéant :

- i. La production des bilans certifiés et chiffres d'affaires récents ;
- ii. Accès à une ligne de crédit ou disposition d'autres ressources financières ;
- iii. Les commandes acquises et les marchés attribués ;
- iv. Les litiges en cours ;
- v. La disponibilité du matériel indispensable.

- 6.2. Les soumissions présentées par deux ou plusieurs entrepreneurs groupés (co-traitante) doivent satisfaire aux conditions suivantes :
  - a. L'offre devra inclure pour chacune des entreprises, tous les renseignements énumérés à l'Article 6.1 ci-dessus. Le RPAO devra préciser les informations à fournir par le groupement et celles à fournir par chaque membre du groupement ;
  - b. L'offre et le marché doivent être signés de façon à obliger tous les membres du groupement ;
  - c. La nature du groupement (conjoint ou solidaire comme cela est requis dans le RPAO) doit être précisée et justifiée par la production d'une copie de l'accord de groupement en bonne et due forme ;
  - d. Le membre du groupement désigné comme mandataire, représentera l'ensemble des entreprises vis à vis du Maître d'Ouvrage pour l'exécution du marché ;
  - e. En cas de groupement solidaire, les co-traitants se répartissent les sommes qui sont réglées par le Maître d'Ouvrage dans un compte unique ; en revanche, chaque entreprise est payée par le Maître d'Ouvrage dans son propre compte, lorsqu'il s'agit d'un groupement conjoint.
- 6.3. Les soumissionnaires doivent également présenter des propositions suffisamment détaillées pour



démontrer qu'elles sont conformes aux spécifications techniques et aux délais d'exécution visés dans le RPAO.

- 6.4 Les soumissionnaires demandant à bénéficier d'une marge de préférence, doivent fournir tous les renseignements nécessaires pour prouver qu'ils satisfont aux critères d'éligibilité décrits à l'article 32 du RGAO.

#### **Article 7 : Visite du site des travaux**

- 7.1. Il est conseillé au soumissionnaire de visiter et d'inspecter le site des travaux et ses environs et d'obtenir par lui-même, et sous sa propre responsabilité, tous les renseignements qui peuvent être nécessaires pour la préparation de l'offre et l'exécution des travaux. Les coûts liés à la visite du site sont à la charge du Soumissionnaire.
- 7.2. Le Maître d'Ouvrage autorisera le Soumissionnaire et ses employés ou agents à pénétrer dans ses locaux et sur ses terrains aux fins de ladite visite, mais seulement à la condition expresse que le Soumissionnaire, ses employés et agents dégagent le Maître d'Ouvrage, ses employés et agents, de toute responsabilité pouvant en résulter et les indemnisent si nécessaire, et qu'ils demeurent responsables des accidents mortels ou corporels, des pertes ou dommages matériels, coûts et frais encourus du fait de cette visite.
- 7.3. Le Maître d'Ouvrage peut organiser une visite du site des travaux au moment de la réunion préparatoire à l'établissement des offres mentionnées à l'article 19 du RGAO.

## **B. Dossier d'Appel d'Offres**

#### **Article 8 : Contenu du Dossier d'Appel d'Offres**

- 8.1. Le Dossier d'Appel d'Offres décrit les travaux faisant l'objet du marché, fixe les procédures de consultation des entrepreneurs et précise les conditions du marché. Outre le(s) additif(s) publié(s) conformément à l'article 10 du RGAO, il comprend les principaux documents énumérés ci-après :
- a. Lettre d'invitation à soumissionner (pour les Appels d'Offres Restreints) ;
  - b. Avis d'Appel d'Offres (AAO) ;
  - c. Règlement Général de l'Appel d'Offres (RGAO) ;
  - d. Règlement Particulier de l'Appel d'Offres(RPAO) ;
  - e. Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
  - f. Cahier des Clauses Techniques Particulières(CCTP) ;
  - g. Cadre du Bordereau des Prix unitaires ;
  - h. Cadre du Détail quantitatif et estimatif ;
  - i. Cadre du Sous-Détail des Prix unitaires ;
  - j. Cadre du planning d'exécution ;
  - k. Documents graphiques et autres éléments du dossier technique ;
  - l. Modèles de fiches de présentation du matériel, personnel et références ;
  - m. Modèle de lettre de soumission ;
  - n. Modèle de caution de soumission ;
  - o. Modèle de cautionnement définitif ;
  - p. Modèle de caution d'avance de démarrage ;
  - q. Modèle de caution de retenue de garantie en remplacement de la retenue de garantie ;
  - r. Modèle de marché ;
  - s. Formulaire relatif aux études préalables ;
  - t. Liste des banques et organismes financiers de 1er rang agréés par le ministre en charge des finances autorisées à émettre des cautions.
- 8.2. Le Soumissionnaire doit examiner l'ensemble des règlements, formulaires, conditions et spécifications contenus dans le DAO. Il lui appartient de fournir tous les renseignements demandés et de préparer une offre conforme à tous égards audit dossier. Toute carence peut entraîner le rejet de son offre.



## **Article 9 : Eclaircissements apportés au Dossier d'Appel d'Offres et recours**

9.1. Tout soumissionnaire désirant obtenir des éclaircissements sur le Dossier d'Appel d'Offres peut en faire la demande au Maître d'Ouvrage par écrit ou par courrier électronique (télécopie ou e-mail) à l'adresse du Maître d'Ouvrage indiquée dans le RPAO. Le Maître d'Ouvrage répondra par écrit à toute demande d'éclaircissement reçue au moins quatorze (14) jours pour les (AON) Vingt et un (21) jours pour les (AOI) avant la date limite de dépôt des offres.

Une copie de la réponse du Maître d'Ouvrage, indiquant la question posée mais ne mentionnant pas son auteur, est adressée à tous les soumissionnaires ayant acheté le Dossier d'Appel d'Offres.

9.2. Entre la publication de l'Avis d'Appel d'Offres y compris la phase de pré-qualification des candidats et l'ouverture des plis, tout soumissionnaire qui s'estime lésé dans la procédure de passation des marchés publics peut introduire une requête auprès du maître d'ouvrage.

9.3. Le recours doit être adressé au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Président de la Commission.

Il doit parvenir au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué au plus tard quatorze (14) jours avant la date d'ouverture des offres.

9.4. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose de cinq (05) jours pour réagir.

La copie de la réaction est transmise à l'organisme chargé de la régulation des marchés Publics.

## **Article 10 : Modification du Dossier d'Appel d'Offres**

10.1. Le Maître d'Ouvrage peut, à tout moment avant la date limite de dépôt des offres et pour tout motif, que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un soumissionnaire, modifier le Dossier d'Appel d'Offres en publiant un additif.

10.2. Tout additif ainsi publié fera partie intégrante du Dossier d'Appel d'Offres conformément à l'Article 8.1 du RGAO et doit être communiqué par écrit ou signifié à tous les soumissionnaires qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Ces derniers accuseront réception de chacun des additifs au Maître d'Ouvrage par écrit.

10.3. Afin de donner aux soumissionnaires suffisamment de temps pour tenir compte de l'additif dans la préparation de leurs offres, le Maître d'Ouvrage pourra reporter, autant que nécessaire, la date limite de dépôt des offres, conformément aux dispositions de l'Article 22 du RGAO.

## **C. Préparation des offres**

### **Article 11 : Frais de soumission**

Le candidat supportera tous les frais afférents à la préparation et à la présentation de son offre, et le Maître d'Ouvrage n'est en aucun cas responsable de ces frais, ni tenu de les régler, quel que soit le déroulement ou l'issue de la procédure d'appel d'offres.

### **Article 12 : Langue de l'offre**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document, échangé entre le Soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais. Les documents complémentaires et les imprimés fournis par le soumissionnaire peuvent être rédigés dans une autre langue à condition d'être accompagnés d'une traduction précise en français ou en anglais ; auquel cas et aux fins d'interprétation de l'offre, la traduction fera foi.

### **Article 13 : Documents constituant l'offre**

13.1. L'offre présentée par le soumissionnaire comprendra les documents détaillés au RPAO, dûment remplis et regroupés en trois volumes :

#### **a. Volume 1 : Dossier administratif**

Il comprend :

- i. Tous les documents attestant que le soumissionnaire :
  - A souscrit les déclarations prévues par les lois et règlements en vigueur ;
  - A acquitter les droits, taxes, impôts, cotisations, contributions, redevances ou prélèvements de

quelque nature que ce soit ;

- N'est pas en état de liquidation judiciaire ou en faillite ;
- N'est pas frappé de l'une des interdictions ou déchéances prévues par la législation en vigueur.

ii. La caution de soumission établie conformément aux dispositions de l'article 17 du RGAO ;

iii. La confirmation écrite habilitant le signataire de l'offre à engager le Soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'article 6.1 du RGAO.

#### **b. Volume 2 : Offre technique**

##### **b.1. Les renseignements sur les qualifications**

Le RPAO précise la liste des documents à fournir par les soumissionnaires pour justifier les critères de qualification mentionnés à l'article 6.1 du RPAO.

##### **b.2. Méthodologie**

Le RPAO précise les éléments constitutifs de la proposition technique des soumissionnaires, notamment : une note méthodologique portant sur une analyse des travaux et précisant l'organisation et le programme que le soumissionnaire compte mettre en place ou en œuvre pour les réaliser (installations, planning, PAQ, sous-traitance, attestation de visite du site le cas échéant, etc.).

##### **b.3. Les preuves d'acceptations des conditions du marché**

Le soumissionnaire remettra les copies dûment paraphées des documents à caractères administratif et technique régissant le marché, à savoir :

1. Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
2. Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

##### **b.4. Commentaires (facultatifs)**

Un commentaire des choix techniques du projet et d'éventuelles propositions.



#### **c. Volume 3 : Offre financière**

Le RPAO précise les éléments permettant de justifier le coût des travaux, à savoir :

- La soumission proprement dite, en original rédigé selon le modèle joint, timbré au tarif en vigueur, signée et datée ;
- Le bordereau des prix unitaires dûment rempli ;
- Le détail estimatif dûment rempli ;
- Le sous-détail des prix et/ou la décomposition des prix forfaitaires ;
- L'échéancier prévisionnel de paiements le cas échéant.

Les soumissionnaires utiliseront à cet effet les pièces et modèles prévus dans le Dossier d'Appel d'Offres, sous réserve des dispositions de l'Article 17.2 du RGAO concernant les autres formes possibles de Caution de Soumission.

13.2. Si, conformément aux dispositions des RPAO, les soumissionnaires présentent des offres pour plusieurs lots du même Appel d'offres, ils pourront indiquer les rabais offerts en cas d'attribution de plus d'un marché.

#### **Article 14 : Montant de l'offre**

14.1. Sauf indication contraire figurant dans le Dossier d'Appel d'Offres, le montant du marché couvrira l'ensemble des travaux décrits dans l'Article 1.1 du RGAO, sur la base du Bordereau des Prix et du Détail Quantitatif et Estimatif chiffrés présentés par le soumissionnaire.

14.2. Le soumissionnaire remplira les prix unitaires et totaux de tous les postes du bordereau de prix et du Détail quantitatif et estimatif.

14.3. Sous réserve de dispositions contraires prévues dans le RPAO et au CCAP, tous les droits, impôts et taxes payables par le soumissionnaire au titre du futur Marché, ou à tout autre titre, trente (30) jours avant la date limite de dépôt des offres seront inclus dans les prix et dans le montant total de son offre.

14.4. Si les clauses de révision et/ou d'actualisation des prix sont prévues au marché, la date d'établissement des prix initiaux, ainsi que les modalités de révision et/ou d'actualisation desdits prix doivent être précisées. Etant entendu que tout marché dont la durée d'exécution est au plus égale à un (1) an ne peut faire l'objet de révision de prix.

14.5. Tous les prix unitaires devront être justifiés par des sous-détails établis conformément au cadre proposé à la pièce N°8.

#### **Article 15 : Monnaies de soumission et de règlement**

15.1. En cas d'Appel d'Offres Internationaux, les monnaies de l'offre devront suivre les dispositions soit de l'Option A ou de l'Option B ci-dessous ; l'option applicable étant celle retenue dans le RPAO.

**15.2. Option A :** le montant de la soumission est libellé entièrement en monnaie nationale.

Le montant de la soumission, les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du détail quantitatif et estimatif sont libellés entièrement en francs CFA de la manière suivante :

- a. Les prix seront entièrement libellés dans la monnaie nationale. Le soumissionnaire qui compte engager des dépenses dans d'autres monnaies pour la réalisation des Travaux, indiquera en annexe à la soumission le ou les pourcentages du montant de l'offre nécessaires pour couvrir les besoins en monnaies étrangères, sans excéder un maximum de trois monnaies de pays membres de l'institution de financement du marché.
- b. Les taux de change utilisés par le Soumissionnaire pour convertir son offre en monnaie nationale seront spécifiés par le soumissionnaire en annexe à la soumission. Ils seront appliqués pour tout paiement au titre du Marché, pour qu'aucun risque de change ne soit supporté par le Soumissionnaire retenu.

**15.3. Option B :** Le montant de la soumission est directement libellé en monnaie nationale et étrangère aux taux fixés dans le RPAO.

Le soumissionnaire libellera les prix unitaires du bordereau des prix et les prix du Détail quantitatif et estimatif de la manière suivante :

- a. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le Soumissionnaire compte se procurer dans le pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du Maître d'Ouvrage spécifiée aux RPAO et dénommée "monnaie nationale".
- b. Les prix des intrants nécessaires aux Travaux que le soumissionnaire compte se procurer en dehors du pays du Maître d'Ouvrage seront libellés dans la monnaie du pays du soumissionnaire ou de celle d'un pays membre éligible largement utilisée dans le commerce international.

15.4. Le Maître d'Ouvrage peut demander aux soumissionnaires d'expliquer leurs besoins en monnaies nationale et étrangère et de justifier que les montants inclus dans les prix unitaires et totaux, et indiqués en annexe à la soumission, sont raisonnables ; à cette fin, un état détaillé de ses besoins en monnaies étrangères sera fourni par le soumissionnaire.

15.5. Durant l'exécution des travaux, la plupart des monnaies étrangères restant à payer sur le montant du marché peut être révisée d'un commun accord par le Maître d'Ouvrage et l'entrepreneur de façon à tenir compte de toute modification survenue dans les besoins en devises au titre du marché.

15.6. Pour les Appels d'Offres Nationaux, la monnaie utilisée est le franc CFA.

#### **Article 16 : Validité des offres**

16.1. Les offres doivent demeurer valables pendant la période spécifiée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres à compter de la date de remise des offres fixée par le Maître d'Ouvrage, en application de l'article 22 du RGAO. Une offre valable pour une période plus courte sera rejetée par le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué comme non conforme.

16.2. Dans des circonstances exceptionnelles, le Maître d'Ouvrage peut solliciter le consentement du soumissionnaire à une prolongation du délai de validité. La demande et les réponses qui lui seront faites le seront par écrit (ou par télécopie). La validité de la caution de soumission prévue à l'article 17 du RGAO sera de même prolongée pour une durée correspondante. Un Soumissionnaire peut refuser de prolonger la validité de son offre sans perdre sa caution de soumission. Un soumissionnaire qui consent à une prolongation ne se verra pas demander de modifier son offre, ni ne sera autorisé à le faire.

16.3. Lorsque le marché ne comporte pas d'article de révision de prix et que la période de validité des offres est prorogée de plus de soixante (60) jours, les montants payables au soumissionnaire retenu, seront actualisés par application de la formule y relative figurant à la demande de prorogation que le Maître d'Ouvrage adressera au(x) soumissionnaire (s). La période d'actualisation ira de la date de dépassement des soixante (60) jours à la date de notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des travaux au soumissionnaire retenu, tel que prévu par le CCAP. L'effet de l'actualisation n'est pas pris en considération aux fins de l'évaluation.

#### **Article 17 : Caution de soumission**

17.1. En application de l'article 13 du RGAO, le soumissionnaire fournira une caution de soumission du montant spécifié dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres, laquelle fera partie intégrante de son offre.

17.2. La caution de soumission sera conforme au modèle présenté dans le Dossier d'Appel d'Offres ; d'autres modèles peuvent être autorisés, sous réserve de l'approbation préalable du Maître d'Ouvrage. La Caution de soumission demeurera valide pendant trente (30) jours au-delà de la date limite originale de validité des offres, ou de toute nouvelle date limite de validité demandée par le Maître d'Ouvrage et acceptée par le soumissionnaire, conformément aux dispositions de l'Article 16.2 du RGAO.

17.3. Toute offre non accompagnée d'une Caution de Soumission acceptable sera rejetée par la Commission de Passation des Marchés comme non conforme. La Caution de soumission d'un groupement d'entreprises doit être établie au nom du mandataire soumettant l'offre et mentionner chacun des membres du groupement.

17.4. Les cautions de soumission et les offres des soumissionnaires non retenus seront restituées dans un délai de quinze (15) jours à compter de la date de publication des résultats.

17.5. La caution de soumission de l'attributaire du Marché sera libérée dès que ce dernier aura signé le marché et fourni le Cautionnement définitif requis.

17.6. La caution de soumission peut être saisie :

- a. Si le soumissionnaire retire son offre durant la période de validité ;
- b. Si, le soumissionnaire retenu :
  - i. Manque à son obligation de souscrire le marché en application de l'article 37 du RGAO ;
  - ii. Manque à son obligation de fournir le cautionnement définitif en application de l'article 38 du RGAO ;
  - iii. Refuse de recevoir notification du marché ou de l'ordre de service de démarrage des prestations.



#### **Article 18 : Propositions variantes des soumissionnaires**

18.1. Lorsque les travaux peuvent être exécutés dans des délais d'exécution variables, le RPAO précisera ces délais, et indiquera la méthode retenue pour l'évaluation du délai d'achèvement proposé par le soumissionnaire à l'intérieur des délais spécifiés. Les offres proposant des délais au-delà de ceux spécifiés seront considérées comme non conformes.

18.2. Excepté dans le cas mentionné à l'Article 18.3 ci-dessous, les soumissionnaires souhaitant offrir des variantes techniques doivent d'abord chiffrer la solution de base du Maître d'Ouvrage telle que décrite dans le Dossier d'Appel d'Offres, et fournir en outre tous les renseignements dont le Maître d'Ouvrage a besoin pour procéder à l'évaluation complète de la variante proposée, y compris les plans, notes de calcul, spécifications techniques, sous-détails de prix et méthodes de construction proposées, et tous autres détails utiles. Le Maître d'Ouvrage n'examinera que les variantes techniques, le cas échéant, du soumissionnaire dont l'offre conforme à la solution de base a été évaluée la moins disante.

18.3. Quand les soumissionnaires sont autorisés, suivant le RPAO, à soumettre directement des variantes techniques pour certaines parties des travaux, ces parties de travaux doivent être décrites dans les Spécifications techniques. De telles variantes seront évaluées suivant leur mérite propre en accord avec les dispositions de l'Article 31.2 (g) du RGAO.

#### **Article 19 : Réunion préparatoire à l'établissement des offres**

19.1. A moins que le RPAO n'en dispose autrement, le Soumissionnaire peut être invité à assister à une

réunion préparatoire qui se tiendra au lieu et date indiqués dans le RPAO.

- 19.2. La réunion préparatoire aura pour objet de fournir des éclaircissements et de répondre à toute question qui pourrait être soulevée à ce stade.
- 19.3. Il est demandé au soumissionnaire, autant que possible, de soumettre toute question par écrit ou télex, de façon qu'elle parvienne au Maître d'Ouvrage au moins une semaine avant la réunion préparatoire. Il se peut que le Maître d'Ouvrage ne puisse répondre au cours de la réunion aux questions reçues trop tard. Dans ce cas, les questions et réponses seront transmises selon les modalités de l'Article 19.4 ci-dessous.
- 19.4. Le procès-verbal de la réunion, incluant le texte des questions posées et des réponses données, y compris les réponses préparées après la réunion, sera transmis sans délai à tous ceux qui ont acheté le Dossier d'Appel d'Offres. Toute modification des documents d'appel d'offres énumérés à l'Article 8 du RGAO qui pourrait s'avérer nécessaire à l'issue de la réunion préparatoire sera faite par le Maître d'Ouvrage en publiant un additif conformément aux dispositions de l'Article 10 du RGAO, et non par le canal du procès-verbal de la réunion préparatoire.
- 19.5. Le fait qu'un soumissionnaire n'assiste pas à la réunion préparatoire à l'établissement des offres ne sera pas un motif de disqualification.

#### **Article 20 : Forme et signature de l'offre**

- 20.1. Le Soumissionnaire préparera un original des documents constitutifs de l'offre décrits à l'Article 13 du RGAO, en un volume portant clairement l'indication "ORIGINAL". De plus, le Soumissionnaire soumettra le nombre de copies requis dans les RPAO, portant l'indication "COPIE". En cas de divergence entre l'original et les copies, l'original fera foi.
- 20.2. L'original et toutes les copies de l'offre devront être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile (dans le cas des copies, des photocopies sont également acceptables) et seront signés par la ou les personnes dûment habilitées à signer au nom du Soumissionnaire, conformément à l'Article 6.1 (a) ou 6.2 (c) du RGAO, selon le cas. Toutes les pages de l'offre comprenant des surcharges ou des changements seront paraphées par le ou les signataires de l'offre.
- 20.3. L'offre ne doit comporter aucune modification, suppression ni surcharge, à moins que de telles corrections ne soient paraphées par le ou les signataires de la soumission.

### **D. Dépôt des offres**

#### **Article 21 : Cachetage et marquage des offres**

- 21.1. Le soumissionnaire placera l'original et les copies des documents constitutifs de l'offre dans deux enveloppes séparées et scellées portant la mention «ORIGINAL» et «COPIE», selon le cas. Ces enveloppes seront ensuite placées dans une enveloppe extérieure qui devra également être scellée, mais qui ne devra donner aucune indication sur l'identité du soumissionnaire.
- 21.2. Les enveloppes intérieures et extérieures :
- Seront adressées au Maître d'Ouvrage à l'adresse indiquée dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres ;
  - Porteront le nom du projet ainsi que l'objet et le numéro de l'Avis d'Appel d'Offres indiqués dans le RPAO, et la mention "A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT".
- 21.3. Les enveloppes intérieures porteront également le nom et l'adresse du Soumissionnaire de façon à permettre au Maître d'Ouvrage de renvoyer l'offre scellée si elle a été déclarée hors délai conformément aux dispositions de l'article 23 du RGAO ou pour satisfaire les dispositions de l'article 24 du RGAO.
- 21.4. Si l'enveloppe extérieure n'est pas scellée et marquée comme indiqué aux articles 21.1 et 21.2 susvisés, le Maître d'Ouvrage ne sera nullement responsable si l'offre est égarée ou ouverte prématurément.



## **Article 22 : Date et heure limites de dépôt des offres**

- 22.1. Les offres doivent être reçues par le Maître d'Ouvrage à l'adresse spécifiée à l'article 21.2 du RPAO au plus tard à la date et à l'heure spécifiées dans le Règlement Particulier de l'Appel d'Offres.
- 22.2. Le Maître d'Ouvrage peut, à son gré, reporter la date limite fixée pour le dépôt des offres en publiant un additif conformément aux dispositions de l'article 10 du RGAO. Dans ce cas, tous les droits et obligations du Maître d'Ouvrage et des soumissionnaires précédemment régis par la date limite initiale seront régis par la nouvelle date limite.

## **Article 23 : Offres hors délai**

Toute offre parvenue au Maître d'Ouvrage après les dates et heure limites fixées pour le dépôt des offres conformément à l'Article 22 du RGAO sera déclarée hors délai et, par conséquent, rejetée.

## **Article 24 : Modification, substitution et retrait des offres**

- 24.1. Un soumissionnaire peut modifier, remplacer ou retirer son offre après l'avoir déposée, à condition que la notification écrite de la modification ou du retrait, soit reçue par le Maître d'Ouvrage avant l'achèvement du délai prescrit pour le dépôt des offres. Ladite notification doit être signée par un représentant habilité en application de l'article 20.2 du RGAO. La modification ou l'offre de remplacement correspondante doit être jointe à la notification écrite. Les enveloppes doivent porter clairement selon le cas, la mention « RETRAIT » et « OFFRE DE REMPLACEMENT » ou « MODIFICATION »
- 24.2. La notification de modification, de remplacement ou de retrait de l'offre par le Soumissionnaire sera préparée, cachetée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de l'article 21 du RGAO. Le retrait peut également être notifié par télécopie, mais devra dans ce cas être confirmé par une notification écrite dûment signée, et dont la date, le cachet postal faisant foi, ne sera pas postérieure à la date limite fixée pour le dépôt des offres.
- 24.3. Les offres dont les soumissionnaires demandent le retrait en application de l'article 24.1 leur seront envoyées sans avoir été ouvertes.
- 24.4. Aucune offre ne peut être retirée dans l'intervalle compris entre la date limite de dépôt des offres et l'expiration de la période de validité de l'offre spécifiée par le modèle de soumission. Le retrait de son offre par un Soumissionnaire pendant cet intervalle peut entraîner la confiscation de la caution de soumission conformément aux dispositions de l'article 17.6 du RGAO.

## **E. Ouverture des plis et évaluation des offres**

### **Article 25 : Ouverture des plis et recours**

- 25.1. La Commission de Passation des Marchés compétente procédera à l'ouverture des plis en un ou deux temps et en présence des représentants des soumissionnaires qui souhaitent y assister, à la date, à l'heure et à l'adresse indiquée dans le RPAO. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront un registre ou une feuille attestant leur présence.
- 25.2. Dans un premier temps, les enveloppes marquées « Retrait » seront ouvertes et leur contenu annoncé à haute voix, tandis que l'enveloppe contenant l'offre correspondante sera renvoyée au Soumissionnaire sans avoir été ouverte. Le retrait d'une offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le retrait et si cette notification est lue à haute voix. Ensuite, les enveloppes marquées « Offre de Remplacement » seront ouvertes et annoncées à haute voix et la nouvelle offre correspondante substituée à la précédente, qui sera renvoyée au Soumissionnaire concerné sans avoir été ouverte. Le remplacement d'offre ne sera autorisé que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander le remplacement et est lue à haute voix. Enfin, les enveloppes marquées « modification » seront ouvertes et leur contenu lu à haute voix avec l'offre correspondante. La modification d'offre ne sera autorisée que si la notification correspondante contient une habilitation valide du signataire à demander la modification et est lue à haute voix. Seules les offres qui ont été ouvertes et annoncées à haute voix lors de l'ouverture des plis seront ensuite évaluées.
- 25.3. Toutes les enveloppes seront ouvertes l'une après l'autre et le nom du soumissionnaire annoncé à haute voix ainsi que la mention éventuelle d'une modification, le prix de l'offre, y compris tout rabais

[en cas d'ouverture des offres financières] et toute variante le cas échéant, l'existence d'une garantie d'offre si elle est exigée, et tout autre détail que le Maître d'Ouvrage peut juger utile de mentionner. Seuls les rabais et variantes de l'offre annoncés à haute voix lors de l'ouverture des plis seront soumis à évaluation.

- 25.4. Les offres (et les modifications reçues conformément aux dispositions de l'article 24 du RGAO) qui n'ont pas été ouvertes et lues à haute voix durant la séance d'ouverture des plis, quelle qu'en soit la raison, ne seront pas soumises à évaluation.
- 25.5. Il est établi, séance tenante un procès-verbal d'ouverture des plis qui mentionne la recevabilité des offres, leur régularité administrative, leurs prix, leurs rabais, et leurs délais ainsi que la composition de la sous-commission d'analyse. Une copie dudit procès-verbal à laquelle est annexée la feuille de présence est remise à tous les participants à la fin de la séance.
- 25.6. A la fin de chaque séance d'ouverture des plis, le président de la commission met immédiatement à la disposition du point focal désigné par l'ARMP, une copie paraphée des offres des soumissionnaires.
- 25.7. En cas de recours, tel que prévu par le Code des Marchés Publics, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics et au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué.

Il doit parvenir dans un délai maximum de trois (03) jours ouvrables après l'ouverture des plis, sous la forme d'une lettre à laquelle est obligatoirement joint un feuillet de la fiche de recours dûment signée par le requérant et, éventuellement, par le Président de la Commission de Passation des marchés.

L'Observateur Indépendant annexe à son rapport, le feuillet qui lui a été remis, assorti des commentaires ou des observations y afférents.



#### **Article 26 : Caractère confidentiel de la procédure**

- 26.1. Aucune information relative à l'examen, à l'évaluation, à la comparaison des offres et à la vérification de la qualification des soumissionnaires, et à la recommandation d'attribution du Marché ne sera donnée aux soumissionnaires ni à toute autre personne non concernée par ladite procédure tant que l'attribution du Marché n'aura pas été rendue publique.
- 26.2. Toute tentative faite par un soumissionnaire pour influencer la Commission de Passation des Marchés ou la Sous-commission d'Analyse dans l'évaluation des offres ou le Maître d'Ouvrage dans la décision d'attribution peut entraîner le rejet de son offre.
- 26.3. Nonobstant les dispositions de l'alinéa 26.2, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché, si un soumissionnaire souhaite entrer en contact avec le Maître d'Ouvrage pour des motifs ayant trait à son offre, il devra le faire par écrit.

#### **Article 27 : Eclaircissements sur les offres et contacts avec le Maître d'Ouvrage**

- 27.1. Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des offres, le Président de la Commission de Passation des Marchés peut, si elle le désire, demander à tout soumissionnaire de donner des éclaircissements sur son offre. La demande d'éclaircissements et la réponse qui lui est apportée sont formulées par écrit, mais aucun changement du montant ou du contenu de la soumission n'est recherché, offert ou autorisé, sauf si c'est nécessaire pour confirmer la correction d'erreurs de calcul découvertes par la sous-commission d'analyse lors de l'évaluation des soumissions conformément aux dispositions de l'Article 29 du RGAO.
- 27.2. Sous réserve des dispositions de l'alinéa 1 susvisé, les soumissionnaires ne contacteront pas les membres de la Commission des marchés et de la sous-commission pour des questions ayant trait à leurs offres, entre l'ouverture des plis et l'attribution du marché.

#### **Article 28 : Détermination de la conformité des offres**

- 28.1. La Sous-commission d'analyse procédera à un examen détaillé des offres pour déterminer si elles sont complètes, si les garanties exigées ont été fournies, si les documents ont été correctement signés, et si les offres sont d'une façon générale en bon ordre.
- 28.2. La Sous-commission d'analyse déterminera si l'offre est conforme pour l'essentiel aux dispositions du Dossier d'Appel d'Offres en se basant sur son contenu sans avoir recours à des éléments de preuve

extrinsèques.

- 28.3. Une offre conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres est une offre qui respecte tous les termes, conditions, et spécifications du Dossier d'Appel d'Offres, sans divergence ni réserve importante. Une divergence ou réserve importante est celle qui :
- Affecte sensiblement l'étendue, la qualité ou la réalisation des Travaux ;
  - Limite sensiblement, en contradiction avec le Dossier d'Appel d'Offres, les droits du Maître d'Ouvrage ou ses obligations au titre du Marché ;
  - Est telle que sa correction affecterait injustement la compétitivité des autres soumissionnaires qui ont présenté des offres conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres.
- 28.4. Si une offre n'est pas conforme pour l'essentiel, elle sera écartée par la Commission des Marchés Compétente et ne pourra être par la suite rendue conforme.
- 28.5. Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute modification, divergence ou réserve. Les modifications, divergences, variantes et autres facteurs qui dépassent les exigences du Dossier d'Appel d'Offres ne doivent pas être pris en compte lors de l'évaluation des offres.

#### **Article 29 : Qualification du soumissionnaire**

La Sous-commission s'assurera que le Soumissionnaire retenu pour avoir soumis l'offre substantiellement conforme aux dispositions du dossier d'appel d'offres, satisfait aux critères de qualification stipulés à l'article 6 du RPAO. Il est essentiel d'éviter tout arbitraire dans la détermination de la qualification.

#### **Article 30 : Correction des erreurs**

- 30.1. La Sous-commission d'analyse vérifiera les offres reconnues conformes pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'Offres pour en rectifier les erreurs de calcul éventuelles. La sous-commission d'analyse corrigera les erreurs de la façon suivante :
- S'il y a contradiction entre le prix unitaire et le prix total obtenu en multipliant le prix unitaire par les quantités, le prix unitaire fera foi et le prix total sera corrigé, à moins que, de l'avis de la Sous-commission d'analyse, la virgule des décimales du prix unitaire soit manifestement mal placée, auquel cas le prix total indiqué prévaudra et le prix unitaire sera corrigé ;
  - Si le total obtenu par addition ou soustraction des sous totaux n'est pas exact, les sous totaux feront foi et le total sera corrigé ;
  - S'il y a contradiction entre le prix indiqué en lettres et en chiffres, le montant en lettres fera foi, à moins que ce montant soit lié à une erreur arithmétique confirmée par le sous-détail dudit prix, auquel cas le montant en chiffres prévaudra sous réserve des alinéas (a) et (b) ci-dessus.
- 30.2. Le montant figurant dans la Soumission sera corrigé par la Sous-commission d'analyse, conformément à la procédure de correction d'erreurs susmentionnée et, avec la confirmation du Soumissionnaire, ledit montant sera réputé l'engager.
- 30.3. Si le Soumissionnaire ayant présenté l'offre évaluée la moins-disante, n'accepte pas les corrections apportées, son offre sera écartée et sa garantie pourra être saisie.

#### **Article 31 : Conversion en une seule monnaie**

- 31.1. Pour faciliter l'évaluation et la comparaison des offres, la sous-commission d'analyse convertira les prix des offres exprimés dans les diverses monnaies dans lesquelles le montant de l'offre est payable en francs CFA.
- 31.2. La conversion se fera en utilisant le cours vendeur fixé par la Banque des Etats de l'Afrique Centrale (BEAC), dans les conditions définies par le RPAO.

#### **Article 32 : Evaluation et comparaison des offres au plan financier**

- 32.1. Seules les offres reconnues conformes, selon les dispositions de l'article 28 du RGAO, seront évaluées et comparées par la Sous-commission d'analyse.
- 32.2. En évaluant les offres, la sous-commission déterminera pour chaque offre le montant évalué de l'offre en rectifiant son montant comme suit :

- a. En corrigeant toute erreur éventuelle conformément aux dispositions de l'article 30.2 du RGAO ;
- b. En excluant les sommes provisionnelles et, le cas échéant, les provisions pour imprévus figurant dans le Détail quantitatif et estimatif récapitulatif, mais en ajoutant le montant des travaux en régie, lorsqu'ils sont chiffrés de façon compétitive comme spécifié dans le RPAO ;
- c. En convertissant en une seule monnaie le montant résultant des rectifications (a) et (b) ci-dessus, conformément aux dispositions de l'article 31.2 du RGAO ;
- d. En ajustant de façon appropriée, sur des bases techniques ou financières, toute autre modification, divergence ou réserve quantifiable ;
- e. En prenant en considération les différents délais d'exécution proposés par les soumissionnaires, s'ils sont autorisés par le RPAO ;
- f. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 13.2 du RGAO et du RPAO, en appliquant les rabais offerts par le Soumissionnaire pour l'attribution de plus d'un lot, si cet appel d'offres est lancé simultanément pour plusieurs lots ;
- g. Le cas échéant, conformément aux dispositions de l'article 18.3 du RPAO et aux Spécifications techniques, les variantes techniques proposées, si elles sont permises, seront évaluées suivant leur mérite propre et indépendamment du fait que le Soumissionnaire aura offert ou non un prix pour la solution technique spécifiée par le Maître d'Ouvrage dans le RPAO.

32.3. L'effet estimé des formules de révision des prix figurant dans les CCAG et CCAP, appliquées durant la période d'exécution du Marché, ne sera pas pris en considération lors de l'évaluation des offres.

32.4. Si l'offre évaluée la moins-disante est jugée anormalement basse ou est fortement déséquilibrée par rapport à l'estimation du Maître d'Ouvrage des travaux à exécuter dans le cadre du Marché, la sous-commission d'analyse peut à partir du sous-détail de prix fourni par le soumissionnaire pour n'importe quel élément, ou pour tous les éléments du Détail quantitatif et estimatif, vérifier si ces prix sont compatibles avec les méthodes de construction et le calendrier proposé. Au cas où les justificatifs présentés par le soumissionnaire ne lui semblent pas satisfaisants, le Maître d'Ouvrage peut rejeter ladite offre.

### **Article 33 : Préférence accordée aux soumissionnaires nationaux**

Si cette disposition est mentionnée dans le RPAO, les entrepreneurs nationaux peuvent bénéficier d'une marge de préférence nationale telle que prévue par le Code des Marchés Publics aux fins d'évaluation des offres.

## **F. Attribution du Marché**

### **Article 34 : Attribution**

34.1. Le Maître d'Ouvrage attribuera le Marché au Soumissionnaire dont l'offre a été reconnue conforme pour l'essentiel au Dossier d'Appel d'offres et qui dispose des capacités techniques et financières requises pour exécuter le Marché de façon satisfaisante et dont l'offre a été évaluée la moins-disante en incluant le cas échéant les rabais proposés.

34.2. Si, selon l'Article 13.2 du RGAO, l'appel d'offres porte sur plusieurs lots, l'offre la moins-disante sera déterminée en évaluant ce marché en liaison avec les autres lots à attribuer concurremment, en prenant en compte les rabais offerts par les soumissionnaires en cas d'attribution de plus d'un lot, ainsi que de leur plan de charges au moment de l'attribution.

### **Article 35 : Droit du Maître d'Ouvrage de déclarer un Appel d'Offres infructueux ou d'annuler une procédure**

Le Maître d'Ouvrage se réserve le droit d'annuler une procédure d'Appel d'Offres après autorisation du Premier Ministre lorsque les offres ont été ouvertes ou de déclarer un Appel d'Offres infructueux après avis de la commission des marchés compétente, sans qu'il y ait lieu à réclamation.

### **Article 36 : Notification de l'attribution du marché**

Avant l'expiration du délai de validité des offres fixé par le RPAO, le Maître d'Ouvrage notifiera à l'attributaire du Marché par télécopie confirmée par lettre recommandée ou par tout autre moyen que sa soumission a été retenue. Cette lettre indiquera le montant que le Maître d'Ouvrage paiera à l'Entrepreneur au titre de l'exécution des travaux et le délai d'exécution.



### **Article 37 : Publication des résultats d'attribution du marché et recours**

- 37.1. Le Maître d'Ouvrage communique à tout soumissionnaire ou administration concernée, sur requête à lui adressée dans un délai maximal de cinq (5) jours après la publication des résultats d'attribution, le rapport de l'observateur indépendant ainsi que le procès-verbal de la séance d'attribution du marché y relatif auquel est annexé le rapport d'analyse des offres.
- 37.2. Le Maître d'Ouvrage est tenu de communiquer les motifs de rejet des offres des soumissionnaires concernés qui en font la demande.
- 37.3. Après la publication du résultat de l'attribution, les offres non retirées dans un délai maximal de quinze (15) jours seront détruites, sans qu'il y ait lieu à réclamation, à l'exception de l'exemplaire destiné à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics.
- 37.4. En cas de recours, il doit être adressé à l'autorité chargée des marchés publics, avec copies à l'organisme chargé de la régulation des marchés publics, au Maître d'Ouvrage ou au Maître d'Ouvrage Délégué et au président de la commission. Il doit intervenir dans un délai maximum de cinq (05) jours ouvrables après la publication des résultats.

### **Article 38 : Signature du marché**

- 38.1. Après publication des résultats, le projet de marché souscrit par l'attributaire est soumis à la Commission de Passation des Marchés et le cas échéant à la Commission Spécialisée de Contrôle des Marchés compétente, pour adoption.
- 38.2. Le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué dispose d'un délai de sept (07) jours pour la signature du marché à compter de la date de réception du projet de marché adopté par la commission des marchés compétente et souscrit par l'attributaire.
- 38.3. Le marché doit être notifié à son titulaire dans les cinq (5) jours qui suivent la date de sa signature.

### **Article 39 : Cautionnement définitif**

- 39.1. Dans les vingt (20) jours suivant la notification du marché par le Maître d'Ouvrage, l'entrepreneur fournira au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, sous la forme stipulée dans le RPAO, conformément au modèle fourni dans le Dossier d'Appel d'Offres.
- 39.2. Le cautionnement dont le taux varie entre 2 et 5% du montant du marché, peut être remplacé par la garantie d'une caution d'un établissement bancaire agréé conformément aux textes en vigueur, et émise au profit du Maître d'Ouvrage ou par une caution personnelle et solidaire.
- 39.3. Les petites et moyennes entreprises (PME) à capitaux et dirigeants nationaux peuvent produire à la place du cautionnement, soit une hypothèque légale, soit une caution d'un établissement bancaire ou d'un organisme financier agréé de premier rang conformément aux textes en vigueur.
- 39.4. L'absence de production du cautionnement définitif dans les délais prescrits est susceptible de donner lieu à la résiliation du marché dans les conditions prévues dans le CCAG.





**PIECE N° 03**

**REGLEMENT PARTICULIER DE L'APPEL D'OFFRES (R.P A.O)**

# S O M M A I R E

- ARTICLE 1<sup>er</sup>. OBJET DE L'APPEL D'OFFRES
- ARTICLE 2. VISITE DU SITE
- ARTICLE 3. CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION
- ARTICLE 4. DELAI D'EXECUTION
- ARTICLE 5. LANGUE DE L'OFFRE
- ARTICLE 6. PRESENTATION DES OFFRES
- ARTICLE 7. PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE
- ARTICLE 8. CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE
- ARTICLE 9. PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES
- ARTICLE 10. PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION
- ARTICLE 11. NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYEEES
- ARTICLE 12. DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES
- ARTICLE 13. OUVERTURE DES PLIS
- ARTICLE 14. EVALUATION DES OFFRES
- ARTICLE 15. ATTRIBUTION DU MARCHE



## **ARTICLE 1<sup>er</sup> : OBJET DE L'APPEL D'OFFRES**

Le présent Appel d'Offres porte sur les travaux de construction des clôtures au Lycée Technique de NKOLBISSON (Phase-1) et au Lycée Technique d'EKOUNOU.

Cet Appel d'Offres est constitué de deux (02) lots répartis ainsi qu'il suit :

N° lot	Etablissements bénéficiaires	Infrastructures à réaliser	Montant prévisionnel	Délai en jours
1	Lycée Technique de NKOLBISSON	- Construction d'une clôture de 385 m de longueur	58 000 000 FCFA	60
2	Lycée Technique d'EKOUNOU	- Construction d'une clôture de 100 m de longueur	14 000 000 FCFA	60

L'ensemble des travaux est détaillé dans le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP).

Les travaux sont exécutés pour le compte de la République du Cameroun représentée par le MINESEC et financés par le Budget d'Investissement Public (BIP) du Ministère des Enseignements Secondaires (Exercice 2018).

## **ARTICLE 2 : VISITE DU SITE**

Le soumissionnaire devra obligatoirement effectuer à ses frais une visite des lieux, examiner l'emplacement des travaux et des environs, et prendre connaissance avant d'établir son offre, des caractéristiques, de l'emplacement et de la nature des travaux à exécuter, de l'importance des matériaux à fournir, des voies et moyens d'accès au chantier et des installations nécessaires.

Un rapport de ladite visite est signé sur l'honneur par le Cocontractant, assorti des photos du site concerné.

## **ARTICLE 3 : CONDITIONS GENERALES DE PARTICIPATION**

### **3.1. Participation**

La participation au présent Appel d'Offres est réservée aux entreprises de droit Camerounais ayant une expérience avérée dans le domaine concerné.

### **3.2. Retrait du Dossier d'Appel d'Offres**

Le dossier d'Appel d'Offres peut être retiré dès publication du présent avis au Ministère des Enseignements Secondaires – Direction des Ressources Financières et Matérielles, Sous-direction du budget, Service des Marchés Publics, bâtiment « C » porte 813, sur présentation d'une quittance de versement au Trésor Public de la somme non remboursable de F CFA 70 000 (soixante-dix mille Francs CFA), représentant les frais d'achat du dossier.

## **ARTICLE 4 : DELAI D'EXECUTION**

Le délai maximum d'exécution des travaux, objet du présent Appel d'Offres est de 60 (soixante) jours, pour chacun des lots.

## **ARTICLE 5 : LANGUE DE L'OFFRE**

L'offre ainsi que toute correspondance et tout document concernant la soumission, échangés entre le soumissionnaire et le Maître d'Ouvrage seront rédigés en français ou en anglais.

## **ARTICLE 6 : PRESENTATION DES OFFRES**

Sous peine de rejet, la soumission ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels.

### **6.1 L'enveloppe extérieure**

Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°22/18/AONO/MINESEC/CMPM/2018 DU 27/09/2018**  
**LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE**  
**NKOLBISSON (PHASE I) ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU EN DEUX LOTS**  
**« A N'OUVRIR QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**

## 6.2 Les enveloppes intérieures

L'enveloppe extérieure contiendra 3 enveloppes intérieures.

- La première portera la mention « **Enveloppe A** » et contiendra le **dossier administratif** du soumissionnaire constitué des pièces ci-après :

### ENVELOPPE A : DOSSIER ADMINISTRATIF

PIECE N°	DESIGNATION
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre de Commerce et d'Industrie du siège de l'entreprise, en cours de validité ;
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre, en cours de validité ;
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 70 000 FCFA.
A.5	Caution de soumission d'un montant de 1 160 000 (un million cent soixante mille francs) pour le lot 1 et 280 000 (deux cent quatre vingt mille francs) pour le lot 2, délivrée par une banque de 1 <sup>er</sup> ordre ou un organisme financier agréée par le MINFI.
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivré par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;
A.8	Attestation de Non Redevance en cours de validité ; délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;
A.9	Attestation et plan de localisation de l'entreprise signé du chef de centre des impôts du ressort en cours de validité.
A.10	L'accord de groupement, le cas échéant (acte notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc....)

- L'absence de l'une de ces pièces entraîne l'élimination de l'offre ;
- La non-conformité de l'une de ces pièces après le délai de grâce de 48 heures précédant l'ouverture des offres entraîne également l'élimination de l'offre ;
- En cas de groupement, seul le mandataire fournira les pièces suivantes : A3, A4, A5 et A10.

La deuxième enveloppe intérieure portera la mention « **Enveloppe B** » et contiendra l'**offre technique** de l'entreprise constituée des pièces ci-après :

### ENVELOPPE B : OFFRE TECHNIQUE

PIECE N°	DESIGNATION
B.1	<b>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</b> Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des copies des marchés signés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années) d'un montant supérieur ou égal à 10 millions.
B.2	<b>DECLARATION SUR L'HONNEUR</b> Déclaration sur l'honneur indiquant que le soumissionnaire n'a pas abandonné de marchés au cours des trois (03) dernières années et qu'il ne figure pas sur la liste des entreprises défallantes annuellement établie par le MINMAP.
B.3	<b>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</b> Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire plus le rapport de visite, assorti des photos du site
B.4	<b>QUALITE DU PERSONNEL</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Qualité du personnel (minimum acceptable) : <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <b>Conducteur de Travaux</b> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien Supérieur de Génie Civil ou plus,</li> </ul> </li> </ul> </li> </ul> (Copie certifiée conforme du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité, attestation d'inscription à l'ordre national des Ingénieurs, le cas échéant) NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».

	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Expérience du Conducteur des travaux, (Oui si Technicien à une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans ou plus dans le domaine de BTP)</li> </ul> <p>➤ <b>Chef de Chantier</b></p> <p>Technicien de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité)</p> <p>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».</p> <p>Expérience au poste de chef chantier dans le domaine des travaux de BTP ≥ 3 ans</p> <p>➤ <b>Autres personnels techniques</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- 02 maçons ayant chacun au moins 03 ans d'expérience professionnelle (produire CV signés par les intéressés et copie certifié du diplôme : minimum CAP maçonnerie) ;</li> </ul> <p>➤ <b>Responsable Administratif et Financier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baccalauréat ou équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité)</li> <li>- Expérience au poste de responsable Administratif et Financier dans une structure des BTP ≥ 3 ans</li> </ul> <p><b>NB</b> : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier.</p>
B.5	<p><b>MOYENS LOGISTIQUES</b></p> <p>Liste de matériels assortie des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- véhicule de liaison ;</li> <li>- brouettes ;</li> <li>- une bétonnière ;</li> <li>- une aiguille vibrante ;</li> <li>- Petits matériels appropriés de maçonnerie (caisse à outils, pelles, pioches, scies, métaux, truelles, seaux de maçon etc...).</li> </ul>
B.6	<p><b>DELAI D'EXECUTION</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Délai et Planning d'exécution des travaux ≤ 60 jours</li> </ul>
B.7	<p><b>METHODOLOGIE :</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Description ;</li> <li>- Méthode d'exécution des tâches ;</li> <li>- Organisation ;</li> <li>- Qualité ;</li> </ul>
B.8	<p><b>CAPACITE FINANCIERE</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Attestation de capacité de préfinancement (minimum 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre.</li> </ul>
B.9	<p>Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>
B.10	<p>Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>



La troisième enveloppe intérieure portera la mention « Enveloppe C » et contiendra l'offre financière de l'entreprise constituée des documents ci-après :

#### ENVELOPPE C : OFFRE FINANCIERE

PIECE N°	DESIGNATION
C.1	La soumission sur papier timbré suivant le modèle joint, signée et datée
C.2	Le cadre du bordereau des prix unitaires en chiffres et en lettres dûment rempli et paraphé
C.3	Le cadre du détail quantitatif et estimatif, complété, paraphé, daté et signé.
C.4	Les sous - détails des prix complétés suivant le modèle ci-joint

**NB :**

- Les pièces administratives devront être produites soit en originaux, soit en copies certifiées conformes, et devront être datées de moins de trois (03) mois à la date de remise des offres sous peine de rejet.

- Les pièces fiscales doivent être certifiées conformes par les services compétents des impôts de rattachement du contribuable.
- Les soumissions et leurs documents annexes devront être rédigés en langue française ou anglaise et les prix libellés en Francs CFA toutes taxes comprises, TVA (19,25 %) et Impôts sur le revenu (2,2 % ou 5,5%).

#### **ARTICLE 7 : PRIX ET MONNAIE DE L'OFFRE**

Le présent Appel d'Offres National est passé sur prix global et forfaitaire, toutes taxes comprises, ferme et non révisable pour l'ensemble des travaux définis dans le présent Appel d'Offres.

Le montant correspondant sera calculé toutes taxes comprises et les prix seront obligatoirement exprimés en francs CFA.

Le Bordereau des prix unitaires exprimés en chiffres et en lettres et établi en sept (07) exemplaires sera joint à l'offre. En cas d'erreur entre les prix en chiffres et en lettres, ces derniers primeront et serviront de base de calcul du montant de l'offre.

L'établissement des prix se fera sur la base des conditions économiques en vigueur en République du Cameroun à la date de remise des offres.

### **Préparation et dépôt des offres**

#### **ARTICLE 8 : CAUTIONNEMENT ET RETENUE DE GARANTIE**

##### **8.1 Caution de soumission**

Le montant de la caution de soumission est fixé à la somme de CFA 1 160 000 (un million cent soixante mille francs) pour le lot1 et 280 000 (deux cent quatre-vingt mille francs) pour le lot2.

Le délai de validité de ce cautionnement est de cent vingt (120) jours à compter de la date de dépôt des offres.

##### **8.2 Retenue de garantie**

Une retenue de garantie de dix pour cent (10%) du montant TTC du marché sera opérée au moment du règlement des prestations. Cette retenue sera libérée par une mainlevée à l'expiration du délai de garantie.

Elle pourra être remplacée par une caution personnelle et solidaire d'un établissement bancaire agréé par le Ministère des Finances aux conditions de la COBAC.

##### **8.3 Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à cinq pour cent (5%) du montant initial des travaux prévus dans le marché.

Il devra être constitué dans les vingt (20) jours suivant la notification de la signature du marché dans une banque agréée par le Ministre en charge des Finances.

#### **ARTICLE 9 : PERIODE DE VALIDITE DES OFFRES**

Le soumissionnaire restera lié par son offre durant quatre-vingt-dix (90) jours à compter de la date de remise des offres.

#### **ARTICLE 10 : PRINCIPAUX CRITERES D'EVALUATION**

Les offres seront évaluées selon les principaux critères suivants :

##### **A/ Critères éliminatoires**

- Absence d'une des pièces administratives ;
- Non-conformité d'une pièce administrative 48 H après l'ouverture des offres ;
- Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (**supérieur à 60 jours**) ;
- Fausses déclarations ou pièces falsifiées ;
- Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;
- Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés (MINMAP) ;
- Note Technique inférieure à 70%.

##### **B/ Critères essentiels**

- Présentation générale de l'offre ;
- Références de l'entreprise dans les réalisations similaires ;



- Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire ;
- Attestation de capacité financière (minimum égal à 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre agréée par le MINFI ;
- Qualité du personnel ;
- Moyens logistiques ;
- Méthodologie ;
- Cahier des Clauses Techniques Particulières paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé » ;
- Cahier des Clauses Administratives Particulières complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé »


Cette évaluation se fera de manière binaire (**oui/non**). Seules les offres ayant satisfaits tous les critères essentiels seront admises à l'évaluation financière.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre jugée la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels.

#### **ARTICLE 11 : NOMBRE DE COPIES DE L'OFFRE QUI DOIVENT ETRE REMPLIES ET ENVOYÉES**

La soumission, ainsi que toutes les pièces l'accompagnant devront être remises en sept (07) exemplaires, dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels. Le soumissionnaire présentera son dossier à l'intérieur d'une enveloppe extérieure cachetée portant la mention :

**APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT**  
**N°22/18/AONO/MINESEC/CMPM/2018 DU 27/09/2018**  
**LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE**  
**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE NKOLBISSON**  
**(PHASE I) ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU EN DEUX LOTS**  
**«A N'OUVRIER QU'EN SEANCE DE DEPOUILLEMENT »**



#### **ARTICLE 12 : DATE ET HEURE LIMITE DE DEPOT DES OFFRES**

Les offres devront parvenir sous pli fermé et scellé au plus tard le ..... **2018 à 13 heures**, par envoi recommandé avec accusé de réception ou par dépôt contre récépissé à l'adresse suivante :

MINISTÈRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES -YAOUNDE-DIRECTION  
 DES RESSOURCES FINANCIERES ET MATERIELLES-SERVICE DES MARCHES PUBLICS  
 Bâtiment "C", porte 813 TEL : 222 23 43 59

**Au-delà de ce délai aucune offre ne sera ni modifiée ni acceptée.**

#### **ARTICLE 13 : OUVERTURE DES PLIS**

L'ouverture des plis sera effectuée au Ministère des Enseignements Secondaires (salle de conférence) le ..... **2018** à partir de **14 heures**, par la Commission de Passation des Marchés siégeant en présence des soumissionnaires ou de leurs représentants dûment mandatés et ayant une bonne connaissance du dossier. Cette ouverture se fera en un temps.

#### **ARTICLE 14 : EVALUATION DES OFFRES**

Après l'ouverture des offres par la Commission de Passation des Marchés, les plis déclarés recevables seront confiés à une sous-commission d'analyse pour évaluation.

Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (**oui** ou **non**), avec une élimination immédiate de l'offre qui aura enregistré un seul **non** aux critères éliminatoires et une note inférieure à **70%** aux critères essentiels.

##### **14.1 Vérification des pièces administratives**

Elle consistera en la vérification de la conformité des pièces administratives.

##### **14.2 Evaluation de l'Offre Technique**

Chaque offre, pour être déclarée conforme techniquement doit avoir satisfait à **100%** des critères éliminatoires et au moins **70%** des critères essentiels indiqués à l'article 10 ci-dessus.

### 14.3 Evaluation de l'Offre Financière

En évaluant les offres, il est déterminé pour chaque offre le « montant évalué » de l'offre en rectifiant son montant proposé comme suit :

- a) Le montant figurant dans la soumission est corrigé conformément à la procédure détaillée à l'article 30 du RGAO ci-dessus concernant la correction des erreurs ;
- b) L'offre dans laquelle il existe des postes quantifiés du détail estimatif pour lesquels le soumissionnaire n'a pas indiqué de prix unitaires est rejetée ;
- c) Les prix proposés pour les postes où il n'est pas prévu des quantités ne feront pas partie du contrat.

### ARTICLE 15 : ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La Commission de Passation des Marchés proposera au Maître d'Ouvrage d'attribuer le marché au soumissionnaire qui aura présentée l'offre jugée la MOINS DISANTE, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du DAO, ayant satisfait à 100% les critères éliminatoires et au moins 70% de l'ensemble des critères essentiels pris en compte.

La décision portant attribution du marché sera publiée par voie de communiqué de presse ou tout autre moyen de publication en usage dans l'Administration.





PIECE N° 04

**CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIERES (C.C.A.P)**

# SOMMAIRE

## Chapitre I : Généralités

- Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché
- Article 2 : Procédure de Passation du Marché
- Article 3 : Définitions, attributions et nantissement
- Article 4 : Langue, loi et réglementation applicables
- Article 5 : Pièces constitutives du marché
- Article 6 : Textes généraux applicables
- Article 7 : Communication
- Article 8 : Ordres de service
- Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles
- Article 10 : Personnel du Cocontractant

## Chapitre II : Clauses Financières

- Article 11 : Garanties et cautions
- Article 12 : Montant du marché
- Article 13 : Lieu et mode de paiement
- Article 14 : Variation des prix
- Article 15 : Valorisation des travaux
- Article 16 : Valorisation des approvisionnements
- Article 17 : Avances
- Article 18 : Règlement des travaux
- Article 19 : Intérêts moratoires
- Article 20 : Pénalités de retard
- Article 21 : Décompte final
- Article 22 : Décompte général et définitif
- Article 23 : Régime fiscal et douanier
- Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés

## Chapitre III : Exécution des Travaux

- Article 25 : Délais d'exécution du marché
- Article 26 : Rôles et responsabilités du Cocontractant
- Article 27 : Mise à disposition des documents et du site
- Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles
- Article 29 : Consistance des travaux
- Article 30 : Pièces à fournir par le Cocontractant
- Article 31 : Sous-traitance
- Article 32 : Journal de chantier

## Chapitre IV : Réception

- Article 33 : Réception provisoire
- Article 34 : Délai de garantie
- Article 35 : Réception définitive

## Chapitre V : Dispositions diverses

- Article 36 : Résiliation du marché
- Article 37 : Cas de force majeure
- Article 38 : Différends et litiges
- Article 39 : Edition et diffusion du présent marché
- Article 40 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché



### **Article 1<sup>er</sup> : Objet du marché**

Le présent marché a pour objet, les travaux de construction des clôtures au Lycée Technique de NKOLBISSON-PHASE I et au Lycée d'EKOUNOU.

### **Article 2 : Procédure de passation du marché**

Le présent marché est passé après Appel d'Offres National Ouvert.

### **Article 3 : Définitions, attributions et nantissement**

#### **3.1. Définitions et attributions**

- Le Maître d'Ouvrage est : **le Ministre des Enseignements Secondaires**  
Il veille à la conservation des originaux des documents des marchés et à la transmission des copies à l'ARMP par le point focal désigné à cet effet.
- Le Chef de service du marché est : **le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**, ci-après désigné le Chef de service ;  
Il veille au respect des clauses administratives, techniques et financières et des délais Contractuels.
- L'Ingénieur du marché est : **le Délégué Départemental du MINTP du MFOUNDI**, ci-après désigné l'Ingénieur ;  
Il apprécie, décide, donne toutes les instructions n'entraînant aucune incidence financière et rend compte au Chef de service du marché ;
- Le Maître d'Œuvre ayant mené les études préalables est : **le Sous-directeur des Infrastructures au MINESEC** ;
- Le Cocontractant est : .....BP : .....TEL : .....



#### **3.2. Nantissement**

- L'autorité chargée de la liquidation et de l'ordonnancement des dépenses est : **LE MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** ;
- Le responsable chargé du paiement est : **LE PAYEUR SPECIALISE MINESEC-MINEDUB** ;
- Le responsable compétent pour fournir les renseignements au titre de l'exécution du présent marché est le **Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC**.

### **Article 4 : Langue, loi et réglementation Applicables**

4.1. La langue utilisée est le **français ou l'anglais**.

4.2. Le Cocontractant s'engage à observer les lois, règlements, ordonnances en vigueur en République du Cameroun, et ce aussi bien dans sa propre organisation que dans la réalisation du marché.

Si au Cameroun, ces règlements, lois et dispositions administratives et fiscales en vigueur à la date de signature du présent marché venaient à être modifiés après la signature du marché, les coûts éventuels qui en découleraient directement seraient pris en compte sans gain ni perte pour chaque partie.

### **Article 5 : Pièces constitutives du marché**

Les pièces contractuelles constitutives du présent marché sont par ordre de priorité :

- 1) La lettre de soumission ou l'acte d'engagement ;
- 2) La soumission du Cocontractant et ses annexes dans toutes les dispositions non contraires au présent Cahier des Clauses Administratives Particulières et au Cahier des Clauses Techniques Particulières ci-dessous visés ;
- 3) Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) ;
- 4) Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP) ;
- 5) Les éléments propres à la détermination du montant du marché, tels que, par ordre de priorité : les bordereaux des prix unitaires ; l'état des prix forfaitaires ; le détail ou le devis quantitatif et estimatif ; la décomposition des prix forfaitaires et/ou le sous-détail des prix unitaires ;
- 6) Plans et notes de calcul ;
- 7) Le Cahier des Clauses Administratives Générales (CCAG) applicables aux Marchés Publics de travaux mis en vigueur par arrêté N° 033 du 13 février 2007 ;

### **Article 6 : Textes généraux applicables**

Le présent marché est soumis aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi cadre N° 96/12 du 05 août 1996 sur la gestion de l'environnement ;
- 2- La loi n°2018/012 du 14 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat du Cameroun ;
- 3- La loi n°2017/021 du 20 décembre 2017 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'Exercice 2018 ;
- 4- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 5- Le décret N° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 6- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'ARMP ;
- 7- Le décret n°2012/267 du 11 Juin 2012 portant organisation du Ministère des Enseignements Secondaires ;
- 8- Le décret n°2015/434 du 02 octobre 2015 portant réaménagement du gouvernement ;
- 9- Le décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10- L'arrêté n°093/CAB/PM du 05 novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et les frais du dossier d'appel d'offres ;
- 11- L'arrêté n°33/CAB/PM du 13 février 2007 mettant en vigueur les Cahiers des Clauses Administratives Générales applicables aux Marchés publics ;
- 12- La circulaire n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 portant sur les modalités de gestion des changements des conditions économiques des marchés publics ;
- 13- La circulaire n°001/C/MINFI du 02 Janvier 2018 portant Instructions relatives à l'Exécution des Lois de Finances, au Suivi et au Contrôle de l'Exécution du Budget de l'État, des Entreprises et des Établissements Publics, des Collectivités Territoriales Décentralisées et des autres Organismes Subventionnés, pour l'Exercice 2018 ;
- 14- Les textes régissant les corps de métiers ;
- 15- Les normes en vigueur.



#### **Article 7 : Communication**

- 7.1. Toutes les notifications et communications écrites dans le cadre du présent marché devront être faites aux adresses suivantes :
  - Dans le cas où le Cocontractant en est le destinataire : \_\_\_\_\_
  - Dans le cas où le Maître d'Ouvrage en est le destinataire : **Madame le MINISTRE DES ENSEIGNEMENTS SECONDAIRES** ; avec copie adressée dans les mêmes délais, au Chef de service, au Maître d'Œuvre et à l'ingénieur le cas échéant.
- 7.2. Le Cocontractant adressera toutes notifications écrites ou correspondances à l'Ingénieur ou au Maître d'Œuvre, avec copie au Chef de service.

#### **Article 8 : Ordres de service**

- 8.1 L'ordre de service de commencer les travaux est signé par le Maître d'Ouvrage et notifié au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Payeur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.2 Les ordres de service ayant une incidence sur l'objet, le montant ou le délai d'exécution du marché seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service du marché avec copie à l'Ingénieur du marché, au Maître d'œuvre et à l'Organisme Payeur. Le visa préalable de au Payeur sera requis avant la signature de ceux ayant une incidence sur le montant.
- 8.3 Les ordres de service à caractère technique liés au déroulement normal du chantier seront directement signés par le Chef de service du Marché et notifiés au Cocontractant par l'ingénieur ou le Maître d'œuvre (le cas échéant) avec copie au Maître d'Ouvrage
- 8.4 Les ordres de service valant mise en demeure seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés au Cocontractant par le Chef de service, avec copie à l'Ingénieur, et au Maître d'œuvre.
- 8.5 Les ordres de service de suspension et de reprise des travaux, pour cause d'intempéries ou autre cas de force majeure, seront signés par le Maître d'Ouvrage et notifiés par le Chef de service avec copie, à l'Ingénieur et au Maître d'œuvre le cas échéant.
- 8.6 Les ordres de service prescrivant les travaux nécessaires pour remédier aux manquements ne relevant pas d'une utilisation normale qui apparaîtraient dans les ouvrages pendant la période de garantie,

seront signés par le Chef de Service, sur proposition de l'Ingénieur et notifiés au Cocontractant par l'Ingénieur.

8.7 Le Cocontractant dispose d'un délai de quinze (15) jours pour émettre des réserves sur tout ordre de service reçu. Le fait d'émettre des réserves ne dispense pas le Cocontractant d'exécuter les ordres de service reçus.

#### **Article 9 : Marchés à tranches conditionnelles**

Sans objet.

#### **Article 10 : Personnel du Cocontractant**

10.1. Toute modification même partielle du personnel apportée aux propositions de l'offre technique n'interviendra qu'après agrément écrit du Chef de service. En cas de modification, le Cocontractant fera remplacer le personnel défaillant par un personnel de compétence (qualifications et expérience) au moins égale.

10.2. En tout état de cause, les listes du personnel d'encadrement à mettre en place seront soumises à l'agrément du Maître d'Œuvre, dans les quinze (15) jours qui suivent la notification de l'ordre de service de commencer les travaux. Le Maître d'Œuvre disposera de huit (8) jours pour notifier par écrit son avis avec copie au Chef de service. Passé ce délai, les listes seront considérées comme approuvées.

10.3. Toute modification unilatérale apportée aux propositions en personnel d'encadrement de l'offre technique, avant et pendant les travaux constitue un motif de résiliation du marché tel que visé à l'article 38 ci-dessous ou d'application de pénalités.

## **Chapitre II : Clauses financières**

#### **Article 11 : Garanties et cautions**

##### **11.1. Cautionnement définitif**

Le cautionnement définitif est fixé à 5% du montant TTC du marché.

Le cautionnement sera restitué, ou la garantie libérée, dans un délai d'un mois suivant la date de réception provisoire des travaux, à la suite d'une mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

##### **11.2. Retenue de garantie**

La retenue de garantie est fixée à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché. Cette retenue peut être remplacée par un cautionnement du montant correspondant qui devra être fourni avant le versement de chaque acompte. La restitution de la retenue de garantie ou du cautionnement sera effectuée dans un délai d'un mois après la réception définitive sur mainlevée délivrée par le Maître d'Ouvrage après demande du Cocontractant.

La garantie est d'un an.

#### **Article 12 : Montant du marché**

Le montant du présent marché, tel qu'il ressort du détail ou devis quantitatif et estimatif ci-joint, est de FCFA TTC (en chiffres) (en lettres Francs CFA Toutes Taxes Comprises); soit :

- Montant HTVA : (en chiffres) FCFA (en lettres francs CFA) ;
- Montant de la TVA : (en chiffres) FCFA (en lettres Francs CFA).

Le montant du marché calculé dans les conditions prévues à l'article 19 du CCAG, résulte de l'application au montant hors TVA, du taux de la taxe sur la valeur ajoutée (TVA) et du rabais éventuellement consenti par le Cocontractant.

#### **Article 13 : Lieu et mode de paiement**

13.1. Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues de la manière suivante :

- Pour les règlements en francs CFA, soit (HTVA en chiffres FCFA et en lettres FCFA HTVA), par crédit Code Banque : \_\_\_\_\_ au compte n° \_\_\_\_\_ ouvert au nom du Cocontractant \_\_\_\_\_, agence de \_\_\_\_\_

1.3.2. Visa du MINMAP.



La transmission de tout décompte final au payeur spécialisé MINESEC-MINEDUB, sera subordonnée au visa préalable du MINMAP.

#### **Article 14 : Variation des prix**

Les prix sont fermes et non révisables.

#### **Article 15 : Valorisation des travaux**

Sans objet.

#### **Article 16 : Valorisation des approvisionnements**

Il peut être payé des acomptes sur approvisionnement.

Il n'est pas demandé de caution pour les acomptes sur approvisionnements.

Les modalités de ce paiement seront conformes au CCAG et sur présentation des justificatifs de ces approvisionnements (factures, PV de réception sur site).

#### **Article 17 : Avances**

17.1. Le Maître d'Ouvrage pourra, sur demande du Cocontractant accorder une avance de démarrage égale à 20% du montant du Marché.

17.2. Cette avance doit être cautionnée à 100% par un établissement financier de 1<sup>er</sup> ordre ou un organisme financier agréé par le MINFI.

17.3. L'avance de démarrage des travaux devra être totalement remboursée au moment où le taux d'exécution des travaux aura atteint 80%.

17.4. Le remboursement de L'avance de démarrage des travaux se fera par prélèvement de 50% du montant de chaque acompte.

#### **Article 18 : Règlement des travaux**

18.1. Constatation des travaux exécutés

Avant le 30 de chaque mois, le Cocontractant et le Maître d'Œuvre établissent un attachement contradictoire qui récapitule et fixe les quantités réalisées et constatées pour chaque poste du bordereau au cours du mois et pouvant donner droit au paiement.

18.2. Décompte mensuel

Au plus tard le cinq (5) du mois suivant le mois des prestations, le Cocontractant remettra en sept (07) exemplaires au Maître d'Œuvre, deux projets de décompte provisoire mensuel (un décompte hors TVA et un décompte du montant Toutes Taxes Comprises), selon le modèle agréé et établissant le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché, depuis le début de celui-ci.

Seul le décompte hors TVA sera réglé au Cocontractant. Le décompte du montant Toutes Taxes Comprises fera l'objet d'une écriture d'ordre entre les budgets du Ministère des Enseignements Secondaires et du Ministère en charge des finances.

Le montant HTVA de l'acompte à payer à l'entrepreneur sera mandaté comme suit :

- 94,5% ou 97,8% versé directement au compte du Cocontractant ;
  - 5,5% ou 2,2% versé au trésor public au titre de l'AIR dû par le Cocontractant.
- Le Maître d'Œuvre disposera d'un délai de sept (7) jours pour transmettre au chef de service du marché, les décomptes qu'il a approuvés.

Le Chef de service et l'ingénieur disposent d'un délai de 21 jours maximum pour procéder à la signature des décomptes et leur transmission au comptable chargé du paiement ou le Maître d'Œuvre transmettra à l'organisme payeur les décomptes qu'il a approuvés de façon à ce qu'ils soient en sa possession au plus tard le \_\_\_\_\_ du mois. Dans ce cas, une copie du décompte et des attachements correspondants est transmise dans les mêmes délais au Chef de service et à l'Ingénieur pour dossier de suivi.

Le paiement de tout décompte est subordonné au visa préalable du MINMAP à travers la Direction Générale des Contrôles des Marchés Publics.

Une copie du décompte corrigé est retournée au Cocontractant le cas échéant.

#### **Article 19 : Intérêts moratoires**

Les intérêts moratoires éventuels sont payés par état des sommes dues conformément aux articles 199 et 167 du décret n° 2018/366 du 20 juin 2018 portant Code des Marchés Publics.

#### **Article 20 : Pénalités**

21.1. Le montant des pénalités de retard est fixé comme suit :

- Un deux millième (1/2000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard du premier au trentième jour au-delà du délai contractuel fixé par le marché ;
- Un millième (1/1000<sup>è</sup>) du montant TTC du marché de base par jour calendaire de retard au-delà du trentième jour.

#### 21.2 Pénalités pour absence aux réunions de coordination.

En cas d'absence aux réunions de chantier, le Cocontractant encourt, sans mise en demeure préalable, une pénalité fixée à 50 000 FCFA.

21.3 Pénalités pour remise tardive du programme d'exécution fixé à 20 000 FCFA au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre service de démarrage.

21.4 Pénalités pour remise tardive du cautionnement définitif fixé à 20 000 FCFA par jour calendaire des retards au-delà de 30 jours à compter de la date de notification de l'ordre de service de démarrage des travaux.

21.5. Le montant cumulé des pénalités est limité à dix pour cent (10%) du montant TTC du marché de base.

### **Article 21 : Décompte final**

21.1. Après achèvement des travaux dans un délai maximum de **15 jours** après la date de réception provisoire, le Cocontractant établira à partir des constats contradictoires, le projet de décompte final des travaux effectivement réalisés qui récapitule le montant total des sommes auxquelles il peut prétendre du fait de l'exécution du marché dans son ensemble.

21.2. Le délai dont dispose le Chef de service pour notifier le projet rectifié et accepté au Maître d'Œuvre, est de 15 jours.

21.3. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte final revêtu de sa signature est de 9 jours.

### **Article 22 : Décompte général et définitif**

22.1. A la fin de la période de garantie qui donne lieu à la réception définitive des travaux, le Chef de service dresse le décompte général et définitif du marché qu'il fait signer contradictoirement par le Cocontractant et le Maître d'Ouvrage dans un délai de 10 jours à compter de la date de la réception définitive des travaux. Ce décompte comprend :

- le décompte final,
- le solde,
- la récapitulation des acomptes mensuels.

La signature du décompte général et définitif sans réserve par le Cocontractant, lie définitivement les parties et met fin au marché, sauf en ce qui concerne les intérêts moratoires.

22.2. Le délai dont dispose le Cocontractant pour renvoyer le décompte général et définitif revêtu de sa signature est de 5 jours.

### **Article 23 : Régime fiscal et douanier**

Le présent Marché est soumis à tous les droits et taxes en vigueur en République du Cameroun à sa date de signature.

### **Article 24 : Timbres et enregistrement des marchés**

Sept (07) exemplaires originaux du marché seront timbrés et enregistrés par les soins et aux frais du Cocontractant, conformément à la réglementation en vigueur.

## **Chapitre III : Exécution des travaux**

### **Article 25 : Délais d'exécution du marché**

26.1. Le délai d'exécution des travaux objet du présent marché est de : **60 jours**.

26.2. Ce délai court à compter de la date de notification de l'ordre de service de commencer les travaux.

### **Article 26 : Rôle et responsabilité du Cocontractant**

Le planning détaillé et général d'avancement des travaux sera communiqué à l'Ingénieur en 05

(cinq) exemplaires à chaque début de phase des travaux.

#### **Article 27 Mise à disposition des documents du site**

L'exemplaire reproductible des plans de l'ouvrage sera remis au cocontractant par le **Maître d'Ouvrage**.

#### **Article 28 : Assurances des ouvrages et responsabilités civiles**

Les polices d'assurances suivantes sont requises au titre du présent Marché :

- Assurance des risques causés à des tiers par son personnel salarié en activité au travail, par le matériel qu'il utilise, du fait des travaux ;
- Assurance "Tous risques chantier"

#### **Article 29 : Consistance des travaux**

Les travaux, objet du présent marché, sont décrites au titre II (confère CCTP ; le Cahier des Clauses Techniques Particulières).

#### **Article 30 : Pièce à fournir par le Cocontractant**

##### **30.1. Programme des travaux**

Dans un délai maximum de *trente (30) jours* à compter de la notification de l'ordre de service de commencer les travaux, le Cocontractant soumettra, en *cinq (05) exemplaires*, à l'approbation du Chef de service après avis de l'ingénieur le programme d'exécution des travaux et son calendrier d'approvisionnement.

Deux (2) exemplaires de cette pièce lui seront retournés dans un délai de huit à quinze jours à partir de leur réception avec :

- Soit la mention d'approbation " BON POUR EXECUTION " ;
- Soit la mention de leur rejet accompagnée de motifs dudit rejet.

Le Cocontractant disposera alors de huit (8) jours pour présenter un nouveau programme des travaux. Le Chef de Service disposera alors d'un délai de cinq (5) jours pour donner son approbation ou faire d'éventuelles remarques. Dans ce cas, la procédure est relancée sans que cela ne puisse modifier le délai contractuel.

L'approbation donnée par le Chef de Service n'atténuera en rien la responsabilité du Cocontractant. Cependant les travaux exécutés avant l'approbation du programme ne seront ni constatés ni rémunérés. Le planning actualisé et approuvé deviendra le planning contractuel.

Le Cocontractant tiendra constamment à jour, sur le chantier, un planning des travaux qui tiendra compte de l'avancement réel du chantier. Des modifications importantes ne pourront être apportées au programme contractuel qu'après avoir reçu l'accord du Maître d'Œuvre.

Le Cocontractant indiquera dans ce programme les matériels et méthodes qu'il compte utiliser ainsi que les effectifs du personnel qu'il compte employer.

L'agrément donné par le chef de service ou le Maître d'Œuvre ne diminue en rien la responsabilité du Cocontractant quant aux conséquences dommageables que leur mise en œuvre pourrait avoir tant à l'égard des tiers qu'à l'égard du respect des clauses du marché.

##### **30.2. Projet d'exécution**

- a. Le dossier des plans d'exécution (*calcul et dessins*) d'exécution nécessaires à la réalisation de toutes les parties de l'ouvrage devront être soumis au visa de l'Ingénieur avec copie au Chef de service *un mois au moins* avant la date prévue pour le début de réalisation de la partie de l'ouvrage correspondante.
- b. L'ingénieur disposera d'un délai de (15) *quinze jours* pour les examiner et faire connaître ses observations. Le Cocontractant disposera alors d'un délai de (8) *huit jours* pour présenter un nouveau dossier intégrant lesdites observations.

##### **30.3. Autres.**

#### **Article 31 : Sous-traitance**

La part des travaux à sous-traiter ne peut excéder 30% du montant du marché de base et de ses avenants.

### **Article 32 : Journal de chantier**

32.1. Le journal de chantier sera signé contradictoirement par l'ingénieur et le représentant du Cocontractant systématiquement lors des réunions de chantier et à chaque visite de chantier.

32.2. C'est un document contradictoire unique. Ses pages sont numérotées et visées. Aucune page ne doit être enlevée. Les parties raturées ou annulées sont signalées en marge pour validation.

## **Chapitre IV : Réception**

### **Article 33 : Réception provisoire**

Avant la réception provisoire, le Cocontractant demande par écrit au Chef de service avec copie à l'ingénieur, l'organisation d'une **visite technique** préalable à la réception.

Un PV de visite technique de pré-réception sera dressé et signé par l'Ingénieur du marché, et le cocontractant en présence du représentant du MINMAP qui assiste comme observateur.

Les réserves devront être levées avant la visite de réception provisoire des travaux. Après l'établissement du procès-verbal de levée des réserves, le Cocontractant saisit le Chef de Service du marché après avis de l'Ingénieur, pour lui proposer une date de réception des travaux dans un délai d'au moins huit (08) jours.

La Commission de réception sera composée des membres suivants :

- Le Ministre des Enseignements Secondaires ou son représentant ..... Président ;
- le Directeur des Ressources Financières et Matérielles du MINESEC ou son représentant.....Membre ;
- Le Chef d'établissement bénéficiaire des prestations ..... Membre ;
- L'agent désigné pour les opérations de comptabilité matières au Cabinet du MINESEC.....Membre ;
- Le Cocontractant ..... Invité ;
- L'Ingénieur du marché ..... Rapporteur ;

Le Cocontractant est convoqué à la réception par courrier au moins 10 jours avant la date de la réception. Il est tenu d'y assister (ou de s'y faire représenter).

Son absence équivaut à l'acceptation sans réserve des conclusions de la commission de réception.

La Commission après visite du chantier examine le procès-verbal des opérations préalables à la réception et procède à la réception provisoire des travaux s'il y a lieu.

La visite de réception provisoire fera l'objet d'un procès-verbal de réception provisoire signé sur le champ par tous les membres de la commission.

Le procès-verbal de réception provisoire précise la date d'achèvement des travaux, le cas échéant.

### **Article 34 : Délai de garantie**

La durée de garantie est de **douze (12) mois** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

### **Article 35 : Réception définitive**

35.1. La réception définitive s'effectuera dans un délai maximal de **quinze (15) jours** à compter de l'expiration du délai de garantie.

35.2. La procédure de réception est la même que celle de la réception provisoire.

35.3. La composition de la commission de réception définitive est la même que celle de la réception provisoire, à l'exception du Maître d'œuvre.

## **Chapitre V : Dispositions diverses**

### **Article 36 : Résiliation du marché (CCAG Article 74)**

Le marché peut être résilié comme prévu au Titre V, chapitre I, section I du décret N°2018/366 du 20 Juin 2018 et également dans les conditions stipulées aux **articles 74, 75 et 76** du **CCAG** notamment dans l'un des cas suivants :

- Retard de plus de quinze (15) jours calendaires dans l'exécution d'un ordre de service ou arrêt



- injustifié des travaux de plus de sept (07) jours calendaires ;
- Retard dans les travaux entraînant des pénalités au-delà de 10 % du montant des travaux ;
  - Refus de reprendre des travaux mal exécutés ;
  - Défaillance du Cocontractant,

**Article 37 : Cas de force majeure**

38.1. Dans le cas où le Cocontractant invoquerait le cas de force majeure, les seuils en deçà desquels aucune réclamation ne sera admise sont les suivants :

- pluie : 200millimètres en 24 heures ;
- vent : 40mètres par seconde ;
- crue : la crue de fréquence décennale.

**Article 38 : Différends et litiges**

Lorsqu'aucune solution amiable ne peut être apportée à un différend, celui-ci est porté devant la juridiction camerounaise compétente.

**Article 39 : Edition et diffusion du présent marché**

Vingt (20) exemplaires du présent marché seront édités et diffusés par les soins du Maître d'Ouvrage.

**Article 40 et dernier : Validité et entrée en vigueur du marché**

Le présent marché ne deviendra définitif qu'après sa signature par le Maître d'Ouvrage. Il entrera en vigueur dès sa notification au Cocontractant par le MINESEC.



PIECE N° 05

CAHIER DES CLAUSES TECHNIQUES PARTICULIERES (C.C.T.P)



# DESCRIPTIF TECHNIQUE DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE NKOLBISSON PHASE I ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU

## A. INTRODUCTION

Le présent devis descriptif technique a pour but de définir la consistance et le mode d'exécution des travaux à réaliser suivant les règles de l'art et conformément aux documents constitutifs du marché.

Il a été établi à titre indicatif pour préciser et compléter les indications du devis estimatif et des pièces graphiques nonobstant les clauses du contrat.

## B. MODE D'EXECUTION DES TRAVAUX

### GENERALITES : Béton armé ou non - Mortiers

Pour tous les travaux de maçonnerie, les composantes du béton ou mortier doivent obéir à certaines caractéristiques élémentaires ainsi qu'il suit :

#### 1. Sable

Tous les sables seront exempts de matières organiques d'origine animale ou végétale.

La granulométrie sera comprise entre 0,08 mm et 2,5 mm pour les mortiers et chapes ; et entre 0,16 mm et 5 mm pour les ouvrages en béton.

#### 2. Gravillons

Les gravillons destinés à la confection des bétons seront des matériaux homogènes naturels ou concassés. Les graviers doivent avoir été débarrassés de leurs pellicules par soufflage ou par lavage. Ils seront de classe 5/15 et 15/25.

#### 3. Eau de gâchage

Les eaux utilisées dans la confection des mortiers, bétons et au lavage des agrégats doivent être dépourvues d'impuretés et sels.

#### 4. Liants hydrauliques

Les ciments utilisés pour les bétons et mortiers doivent satisfaire aux conditions générales imposées par la réglementation en vigueur. Ils seront de type CEM I ou CEM II de classe de résistance 42,5 et ne devront présenter aucune trace d'humidité. Le stockage sur le chantier sera à cet effet réalisé sur un plancher sec et ventilé. Tout stock qui ne présenterait pas un aspect de pulvérulence sera rebuté et évacué dans les quatre jours.

#### 5. Armatures

Les armatures pour béton armé seront des aciers doux et des aciers HA conformes aux prescriptions des règles BA 91 Modifié 99 devront avoir un indice d'élasticité supérieure ou égale à 400Mpa et RL de 235 Mpa. Elles doivent être parfaitement propres, sans aucune trace de rouille, non-adhérence de peinture ou graisse, Elles seront façonnées et mises en œuvre conformément au plan de ferrailage soumis par l'entrepreneur à l'approbation du maître d'œuvre avant le début des travaux.

#### 6. Coffrage

Les coffrages seront simples et robustes. Ils devront supporter sans déformation appréciable le poids et la poussée du béton, les effets de la vibration et le poids des hommes employés lors de la mise en œuvre.

L'étanchéité des coffrages sera suffisante pour éviter les pertes de laitance.

#### 7. Béton

La résistance du béton pour les éléments porteurs ne saurait être inférieure à 18 MPA.

#### 8. Enrobage

L'enrobage sera supérieur ou égal à 2,5 cm.

## CHAPITRE I : INSTALLATION DE CHANTIER

Les travaux d'installation de chantier seront à la charge de l'entreprise bénéficiaire du marché. Ils comprendront :

- la construction d'une clôture provisoire ;
- l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où et un cahier de

- chantier et les pièces graphiques seront disponibles en permanence ;
- éventuellement les branchements provisoires en eau, en électricité et téléphone.

## CHAPITRE II : TRAVAUX PREPARATOIRES/TERRASSEMENT

### ❖ Etudes

Les études comprennent :

- l'établissement des plans d'exécution et de détails aux échelles convenables
- l'établissement du planning des travaux.

Ces plans seront remis avant le début des travaux.

### ❖ Débroussaillage

Débroussaillage du terrain sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10m tout autour de celui-ci. Ce travail comprend toutes sujétions d'abattage d'arbres et de dessouchage.

### ❖ Démolitions

Elles concernent tout ouvrage fondé ou non sur l'emplacement du Bâtiment. Les produits seront évacués à la décharge publique.

### ❖ Décapage

Consiste à enlever pour stockage, pour réemploi ou évacuation à la décharge publique la terre végétale sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 10 m tout autour de celui-ci.

### ❖ Nivellement plate-forme

Nivellement d'une plateforme sur l'emplacement du bâtiment et sur une emprise de 7m tout autour de celui-ci.

NB. : Au cas où il serait impossible de réaliser les nivellements tel que défini, le montant alloué sera utilisé de la manière suivante :

**1<sup>er</sup> cas.** Terrain en pente : réalisation d'un mur de soutènement et remblaiement complémentaire suivant les directives de l'ingénieur ou de tout responsable du MINESEC en charge des travaux.

**2<sup>ème</sup> cas.** Terrain plan : réalisation des travaux ou réfections au sein de l'établissement suivant prix unitaires du devis estimatif. Ces travaux seront définis par le chef de l'établissement et validés par les services compétents du MINESEC.

### ❖ Fouilles

Les fouilles seront descendues jusqu'au sol de bonne portance, assurant une parfaite stabilité de l'ouvrage. Dans tous les cas, la profondeur de ces fouilles ne sera inférieure à 80 cm en tous points. Les parois des fouilles seront bien dressées et les fonds parfaitement nivelés.

L'exécution de ces fouilles sera subordonnée à l'approbation de l'implantation par les contrôleurs des travaux.

### ❖ Remblais

Les terres provenant de ces fouilles seront sous réserve de leur bonne qualité, utilisées pour les remblais. Ceux-ci seront exécutés par couches successives de 20 cm, arrosées et compactées. Les terres excédentaires ainsi que celles de mauvaise qualité seront évacuées à la décharge publique ou en des lieux agréés par le maître d'œuvre. De toutes les manières, les remblais seront purgés de tout débris, racines, matières végétales et gravats.

## CHAPITRE III : FONDATIONS

### ❖ Béton de propreté

Un béton maigre dosé à 200 kg/m<sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur sera régalé sur les fonds de fouilles. Les fondations se réaliseront dans l'ordre suivant :

Semelle isolée sous poteaux, longrine, murs en agglomérés de 20 bourrés.

### ❖ Semelle filante

Section : 20X20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Acier : Longitudinaux 4HA10  
Transversaux (cadres) RL6 e=15 cm



#### ❖ Murs de fondation

Les murs de fondation seront exécutés en agglomérés de ciment de 20 x 20 x 40 bourrés au béton ordinaire dosé à 250 kg/m<sup>3</sup> et hourdés au mortier de ciment ordinaire.

#### ❖ Semelles isolées sous poteaux

Dimension semelle : 20x50x50 pour amorces de poteaux de 20x20

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Porteur HA10 e=15cm

Répartition HA 10 e=15cm

#### Béton armé

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Treillis T6 ; maille 150 x 300
- Aciers : Treillis T8 ; mailles 150 x 150

#### ❖ Longrine au chaînage bas

- Section chaînage : 20 x 25
- Acier : Longitudinaux 4HA 10

Transversaux (cadre) RL6 e=20cm

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>

### CHAPITRE IV : MACONNERIE – ELEVATION

#### ❖ Murs en élévation

Les murs seront montés en agglomérés de ciment creux 15 x 20 x 40 suivant les indications des plans. Ces agglomérés devront offrir une résistance à l'écrasement non négligeable.

#### ❖ Chaperon sur les murs en agglos de 15

En béton armé de section 8 x 30 ;

- Béton : dosé à 350kg/m<sup>3</sup>
- Aciers : Longitudinaux 3HA8
- Transversaux (cadre) RL6 e=15cm

#### ❖ Enduit

Sur toutes les parties maçonnées ou bétonnées, il sera exécuté un enduit de ciment de 2cm épaisseur sur les deux faces en mortier de ciment dosé à 400 kg/m<sup>3</sup> ;

- Accrochage : gobetis avec mortier de gros sable (rivière)
- Finition : avec mortier de sable fin taloche.

### CHAPITRE V : MENUISERIE METALLIQUE

#### a- Portes

Les portails et portillons seront métalliques et fixées sur des cadres ou cornières métalliques : Elles auront les caractéristiques suivantes

- Portes à un ventail + imposte de 225 de haut,
- Cadre ; cornière de 40
- ventail : tube carré de 30 + tôles noire de 10/10e sur une face + 03 paumelles grilles de 100 + serrures à canon de type vachette + 02 targettes.
- Impostes ; barreaudage en tubes carrés de 20 espèces de 10 cm.

#### Au niveau supérieur des murs

Grilles antivol en barre (hauteur de 50 cm) pointillés de tubes pleines galvanisées de 30 mm espacées de 12 cm fixées sur des cornières.



## CHAPITRE VII : ELECTRICITE

### ❖ Fourreutage

En tube flexible (annelé) orange ou gris de diamètre adéquat encastré dans la maçonnerie.

### ❖ Câblerie

Les câbles seront en VGV ou en TH.

En règle générale on prendra les sections suivantes :

- 1,5mm<sup>2</sup> pour les circuits d'éclairage ;
- 2,5mm<sup>2</sup> pour les circuits des prises.

Chaque circuit comprendra un maximum de 8 appareils et sera protégé par des fusibles de 10A pour les circuits d'éclairage et 16A pour les circuits des prises.

### ❖ Appareillage

Les marques préconisées seront caractéristiques précisées par l'ingénieur. Les modèles seront approuvés par le maître d'ouvrage avant la pose.

## CHAPITRE VII : PEINTURE

Les travaux de peinture comprendront toutes sujétions d'égrenage, de ponçage et de rebouchage à l'enduit de peintre.

### ❖ Impression

- Murs : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Plafonds : Peinture agréés par l'ingénieur ;
- Bois : Peinture agréés par l'ingénieur.

### ❖ Finition

- ❖ Murs
  - Murs extérieurs peinture de type pantex 1300 en 2 couches ;
  - Murs intérieurs peinture de type pantex 800 en 2 couches ;
  - Soubassement 15cm en peinture glycérophtalique en 2 couches.
- ❖ Menuiserie bois et métallique : peinture à huile en 2 couches



## CHAPITRE IX : VRD

### ❖ Caniveaux

Il sera exécuté au traversé des drains des caniveaux en béton armé dosé à 350 kg/m<sup>3</sup>, de 40cm de large et 30cm de profondeur, avec fond coule lisse à l'aide d'un mortier de ciment ordinaire dose à 400kg/m<sup>3</sup>. Epaisseur des parois 8cm.

Une pente minimale de 2% sera exécutée au fond desdits caniveaux pour faciliter l'écoulement des eaux.

**NB.** : L'entrepreneur tiendra compte des erreurs ou omissions qui résulteraient de l'exploitation des différents documents constitutifs du marché.



## PIECE N° 06

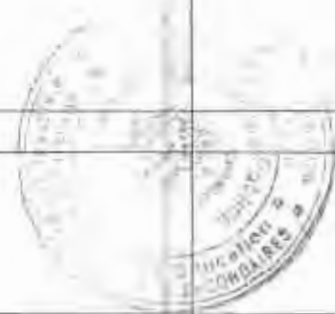
**CADRE BORDEREAU DES PRIX UNITAIRES**

**A. CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU LYCEE TECHNIQUE DE NKOLBISSON PHASE I  
DE LONGUEUR 385 M.**

N° Prix	Désignation des Tâches	Unité	Prix Unitaires	Prix Unitaires
	Prix unitaire hors TVA en lettres (Francs CFA)		en Chiffres(F.CFA)	en lettres (F.CFA)
100	<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>			
101	<b>Nettoyage</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> le nettoyage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de 10m autour de celui-ci <b>Le mètre carré à : .....</b> francs CFA	m <sup>2</sup>		
	<b>Etudes et installation de chantier</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>forfait (ff)</b> toutes les études afférentes au projet (plans, planning des travaux) et l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité. <b>Le forfait à : .....</b> francs CFA		ff	
200	<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>			
201	<b>Nivellement de la plate-forme</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 5 m tout autour de celui-ci <b>Le mètre cube à : .....</b> francs CFA	m <sup>3</sup>		
	<b>Fouille en rigole et en puits</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <b>Le mètre cube à : .....</b> francs CFA		m <sup>3</sup>	
203	<b>Remblais de terre</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgée de tous débris, racine, matière végétale et gravats. <b>Le mètre cube à : .....</b> francs CFA	m <sup>3</sup>		
	<b>Agglos de 20x20x40 bourrés</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés au béton ordinaire dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> . <b>Le mètre carré à : .....</b> francs CFA		m <sup>2</sup>	
300	<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>			
301	<b>Béton de propreté</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur. <b>Le mètre cube à : .....</b> francs CFA	m <sup>3</sup>		
	<b>Béton Armé pour semelles, poteaux et chaînages</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> la réalisation des travaux ci-après : - Semelles de section 40x40 ou 50x50 suivant indication des plans. Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ; - Pour les poteaux de 15x30, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T8.-		m <sup>3</sup>	



	<p>Châtinage de section 15x20 cadre T6 tous les 20 cm et 4 filants T8. - Béton dosé 350 kg/m<sup>3</sup>.</p> <p><b>Le mètre cube à : .....</b>francs CFA</p>			
	<b>LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION</b>			
401	<p><b>Agglos de 20x20x40 baurrés</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'exécution des murs en agglos de ciment de 15x20x40 creux offrant une résistance à l'écrasement.</p> <p><b>Le mètre carré à : .....</b>francs CFA</p>	m <sup>2</sup>		
402	<p><b>Enduit au mortier de ciment</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonnées en mortier dosé 400kg/m<sup>3</sup> avec finition talochée.</p> <p><b>Le mètre carré à : .....</b>francs CFA</p>	m <sup>2</sup>		
403	<p><b>Béton armé pour poteaux, et chaperons</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferrailage et du bétonnage des poteaux et chaperons conformément aux règles de l'art.</p> <p><b>Le mètre cube à : .....</b> francs CFA</p>	m <sup>3</sup>		
	<b>LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE</b>			
501	<p>F et P de grille de sécurité en fer forgé sur le mur de clôture Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre linéaire (ml)</b> la fourniture et la pose de grille de sécurité en fer forgé sur le mur de clôture et autres sujétions.</p> <p><b>Le mètre linéaire.....</b> francs CFA</p>	ml		
	<b>LOT 600 : PEINTURE</b>			
601	<p><b>Préparation des surfaces</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> la préparation des surface à peindre.</p> <p><b>Le mètre cube à : .....</b> francs CFA</p>	m <sup>2</sup>		
602	<p><b>Application de deux couches de peinture acrylique de type pantox 1300 pour mur extérieur</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'application de deux couches de peinture acrylique de type pantox 1300 pour mur extérieur</p> <p><b>Le mètre cube à : .....</b> francs CFA</p>	m <sup>2</sup>		



**B. CONSTRUCTION DE LA CLOTURE DU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU PHASE I DE LONGUEUR 100 M.**

N°	Désignation	U	P.U en chiffres	P.U en lettres
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>				
101	<b>Nettoyage</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> le nettoyage du terrain sur lequel le bâtiment doit être construit et une emprise de 10m autour de celui-ci. <i>Le mètre carré à : .....francs CFA</i>	m <sup>2</sup>		
102	<b>Etudes et installation de chantier</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>forfait (ff)</b> toutes les études afférentes au projet (plans, planning des travaux) et l'édification d'un magasin d'approvisionnement avec un bureau attenant où le cahier de chantier et les pièces graphiques seront en permanence disponibles. Eventuellement des branchements provisoires en électricité. <i>Le forfait à : .....francs CFA</i>	FF		
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>				
201	<b>Nivellement de la plate-forme</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> le nivellement de la plate-forme sur l'emplacement du bâtiment avec une emprise de 5 m tout autour de celui-ci. <i>Le mètre cube à : .....francs CFA</i>	m <sup>3</sup>		
202	<b>Fouille en rigole et en puits</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> les fouilles descendues jusqu'au bon sol, assurant la stabilité parfaite du bâtiment. <i>Le mètre cube à : .....francs CFA</i>	m <sup>3</sup>		
203	<b>Remblais de terre</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> le remblai par couche successive de 20cm, compactées de la bonne terre purgée de tous débris, racine, matière végétale et gravats. <i>Le mètre cube à : .....francs CFA</i>	m <sup>3</sup>		
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>				
301	<b>Béton de propreté</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> la mise au fond des fouilles d'un béton dosé à 150 kg/m <sup>3</sup> de 5 cm d'épaisseur. <i>Le mètre cube à : .....francs CFA</i>	m <sup>3</sup>		
302	<b>Agglos de 20x20x40 bourrés</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'exécution des murs de fondation en agglomérés de ciment de 20x20x40 bourrés ou béton ordinaire dosé à 200 kg/m <sup>3</sup> . <i>Le mètre carré à : .....francs CFA</i>	m <sup>2</sup>		
303	<b>Béton Armé pour semelles, poteaux et chaînages</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat au <b>Mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> la réalisation des travaux ci-après : - Semelles de section 40x40 ou 50x50 suivant indication des plans. Béton dosé à 350 kg/m <sup>3</sup> ; - Pour les poteaux de 15x30, cadre T6 tous les 20 cm + 6 filants T8 ; - Chainage de section 15x20 cadre T6 tous les 20 cm et 4 filants T8. Béton dosé 350 kg/m <sup>3</sup> . <i>Le mètre cube à : .....francs CFA</i>	m <sup>3</sup>		



	<b>LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION</b>		
401	<b>Agglos de 20x20x40 bourrés</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'exécution des murs en agglos de ciment de 15x20x40 creux offrant une résistance à l'écrasement. <b>Le mètre carré à : .....francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
402	<b>Enduit au mortier de ciment</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'exécution d'un enduit de 1,5 cm d'épaisseur sur toutes les parties maçonnées en mortier dosé 400kg/m <sup>3</sup> avec finition talochée. <b>Le mètre carré à : .....francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
403	<b>Béton armé pour poteaux, et chaperons</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre cube (m<sup>3</sup>)</b> la fourniture des matériaux et la réalisation des coffrages, du ferrailage et du bétonnage des poteaux et chaperons conformément aux règles de l'art. <b>Le mètre cube à : .....francs CFA</b>	m <sup>3</sup>	
	<b>LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE</b>		
501	<b>F et P portail en fer forgé y compris portillon et autres sujétions</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre linéaire (ml)</b> la fourniture et la pose de portail en fer forgé y compris portillon et autres sujétions. <b>Le mètre linéaire..... francs CFA</b>	ml	
502	<b>F et P de grille de sécurité en fer forgé sur le mur de clôture</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, à <b>l'unité (U)</b> la fourniture et la pose de grille de sécurité en fer forgé sur le mur de clôture et autres sujétions. <b>L'unité ..... francs CFA</b>	U	
	<b>LOT600 : PEINTURE</b>		
601	<b>Préparation des surfaces</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> la préparation des surface à peindre. <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA</b>	m <sup>2</sup>	
602	<b>Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur.</b> Ce prix rémunère dans les conditions générales prévues au contrat, au <b>mètre carré (m<sup>2</sup>)</b> l'application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur <b>Le mètre cube à : ..... francs CFA.</b>	m <sup>2</sup>	





PIECE N° 07

**CADRE DU DETAIL QUANTITATIF ET ESTIMATIF**

**A. DEVIS QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU LYCEE  
TECHNIQUE DE NKOLBISSON-PHASE I**

N°	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>	790		
102	Etudes et installation du chantier	FF	1		
<b>Sous-total Lot 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	790		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	164,6		
203	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	170		
<b>Sous-total Lot 200</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>	9,8		
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m <sup>2</sup>	395		
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chaînages	m <sup>2</sup>	34,28		
<b>Sous-total Lot 300</b>					
<b>LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION</b>					
401	Agglos de 15x20x40	m <sup>2</sup>	1185		
402	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	3160		
403	Béton armé pour poteaux, et chaperons	m <sup>2</sup>	25		
<b>Sous-total Lot 400</b>					
<b>LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
501	Fer P de grille de sécurité en fer forgé sur le mur de clôture	ml	395		
<b>Sous-total Lot 500</b>					
<b>LOT 600 : PEINTURE</b>					
601	Preparation des surfaces	m <sup>2</sup>	3160		
602	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m <sup>2</sup>	3160		
<b>Sous-total Lot 600</b>					
<b>Sous-total HT</b>					
TVA 19,25%					
IR 5,5% ou 2,2%					
TOTAL DES TAXES					
<b>TOTAL TTC</b>					
NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR					



ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE  
..... DE FRANCS CFA

**B. DEVIS QUANTITATIF POUR LA CONSTRUCTION D'UNE CLOTURE AU LYCEE  
TECHNIQUE D'EKOUNOU**

N°	Désignation	U	Qté	P.U	P.T
<b>LOT 100 : TRAVAUX PREPARATOIRES</b>					
101	Nettoyage du site	m <sup>2</sup>	200		
102	Etudes et installation du chantier	FF	1		
<b>Sous-total Lot 100</b>					
<b>LOT 200 : TERRASSEMENT</b>					
201	Nivellement de la plate-forme	m <sup>2</sup>	200		
202	Fouilles en rigoles et en puits	m <sup>3</sup>	50		
203	Remblais de terre	m <sup>3</sup>	50		
<b>Sous-total Lot 200</b>					
<b>LOT 300 : FONDATIONS</b>					
301	Béton de propreté	m <sup>3</sup>			
302	Agglos de 20x20x40 bourrés	m <sup>3</sup>			
303	Béton armé pour semelles, amorces poteaux et chaînages	m <sup>3</sup>			
<b>Sous-total Lot 300</b>					
<b>LOT 400 : MACONNERIE - ELEVATION</b>					
401	Agglos de 15x20x40	m <sup>3</sup>	300		
402	Enduit au mortier de ciment	m <sup>2</sup>	800		
403	Béton armé pour poteaux, et chaperons	m <sup>3</sup>	2,4		
<b>Sous-total Lot 400</b>					
<b>LOT 500 : MENUISERIE METALLIQUE</b>					
501	Fer P portail en fer forgé y compris partillon et autres sujétions	u	1		
502	Fer P de grille desécurité en fer forgé sur le mur de clôture	ml	100		
<b>Sous-total Lot 500</b>					
<b>LOT 600 : PEINTURE</b>					
601	Preparation des surfaces	m <sup>2</sup>	800		
602	Application de deux couches de peinture acrylique de type pantex 1300 pour mur extérieur	m <sup>2</sup>	800		
<b>Sous-total Lot 600</b>					
<b>Sous-total HT</b>					
TVA 19,25%					
IR 5,5% ou 2,2%					
TOTAL DES TAXES					
<b>TOTAL TTC</b>					
NET A PAYER A L'ENTREPRENEUR					



**ARRETE LE PRESENT DEVIS AU MONTANT TOUTES TAXES COMPRISES DE  
..... DE FRANCS CFA**



**PIECE N° 8**

**CADRE DES SOUS-DETAIL DES PRIX**

## Note relative à la présentation des sous détails de prix et taxes

1. Un sous détail expose toutes les étapes d'établissement d'un prix de vente. Aussi, constitue-t-il un élément important d'appréciation de la qualité du prix proposé par un soumissionnaire.

Il n'est pas nécessaire d'imposer un modèle de présentation à tous les soumissionnaires, compte tenu de la grande diversité de logiciels de détermination des sous détails de prix. En revanche, ils devront comporter les éléments suivants :

- a. Détail du coefficient de vente suivant le modèle présenté après la présente note ;
- b. Coût en prix secs des matériels prévus pour le chantier ;
- c. Coût en prix secs des fournitures nécessaires au chantier ;
- d. Coût de la main d'œuvre locale et expatriée ;
- e. Pour chaque prix du bordereau, une fiche issue des points 1, 2, 3 et 4 susvisés, indiquant les rendements conduisant aux prix unitaires ;
- f. Le sous détail précis des forfaits d'installation du camp de base, d'amenée et de retour du matériel, du laboratoire et ses équipements, d'aménagement d'une carrière (le cas échéant), etc. ;
- g. Le sous détail précis des forfaits d'aménagement, d'entretien des locaux et de fourniture des moyens mis à la disposition du Maître d'Ouvrage ;
- h. Le sous détail des impôts et taxes.

2. Cadre de présentation du coefficient de vente, encore appelé coefficients de frais généraux.

### A. Frais généraux de chantier

- Etudes	.....
- ...	.....
- ...	.....
Total	C1

### B. Frais généraux de siège

- Frais de siège	.....
- Frais financiers	.....
- ...	.....
- Aléas et bénéfice	.....
Total	C2

Coefficient de vente  $k = 100 / (100 - C)$

Avec  $C = C1 + C2$

3. Le Maître d'Ouvrage peut proposer un cadre du sous-détail des prix unitaires comportant les éléments énoncés au point 1 ci-dessus.



**SOUS - DETAILS DES PRIX HTVA CALCUL DES PRIX**

SOUS-DETAIL DES PRIX UNITAIRES					
Désignation :					
N° PRIX	Rendement journalier	Quantité totale	Unité		Durée activité [Jours]
Main d'œuvre du Personnel	Catégorie	Salaire journalier	Jours facturés	Qté	Montant
<b>Total A</b>					
Matériel et Equipements	Type	Taux journalier	Jours facturés	Qté	Montant
<b>Total B</b>					
Matériaux divers et consommables	Type	Prix unitaires	Consommation	Unité	Montant
<b>Total C</b>					
D	<b>TOTAL COÛTS DIRECTS</b>		<b>A+B+C</b>		
E	Frais généraux de chantier		= D x %		
F	Frais généraux de siège		= D x %		
G	<b>COÛTS DE REVIENT</b>		<b>= D+E+F</b>		
H	Risques + Bénéfices		= G x %		
P	<b>PRIX DE VENTE TOTAL HORS TAXE</b>		<b>= G + H</b>		
V	<b>PRIX DE VENTE UNITAIRE HORS TAXE</b>		<b>P/QTE</b>		





**PIECE N° 9**

**MODELE DE MARCHÉ**

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail - Patrie

[Indiquer le Maître d'Ouvrage]

REPUBLIC OF CAMEROON

Peace - Work- Fatherland

[Indicate the Contracting Authority]

**MARCHE/LETRE-COMMANDE N° \_\_\_\_\_/M/MINESEC/CMPM/ 2018**

Passé après Appel d'Offres National Ouvert,  
n° \_\_\_\_\_/AONO /MINESEC /CMPM /2018 du \_\_\_\_\_  
lancé en procédure d'urgence

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE NKOLBISSON  
(PHASE I) ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU (LOT.....)**

**MAITRE D'OUVRAGE :** MINESEC

**TITULAIRE DU MARCHE :** [indiquer le titulaire et son adresse complète]

B.P : \_\_\_\_\_ à \_\_\_\_\_, Tel \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_

N° R.C : \_\_\_\_\_ A à \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

**OBJET :** Travaux de construction de la clôture au Lycée Technique.....

**LIEU :** .....

**DELAI D'EXECUTION :** 60 jours

**MONTANT EN FCFA :**

HTVA	
T.V.A. (19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	



**FINANCEMENT :** BIP DU MINESEC-EXERCICE 2018

**IMPUTATION :** 52 25 3343 06220020 2222 411

SOUSCRIT, LE \_\_\_\_\_

SIGNE, LE \_\_\_\_\_

NOTIFIE, LE \_\_\_\_\_

ENREGISTRE, LE \_\_\_\_\_

**Entre :**

L'Etat du Cameroun, représenté par le Ministre des Enseignements Secondaires dénommé ci-après «Le Maitre d'Ouvrage»

**D'une part,**

**Et**



**L'Entreprise ci-après :**

B.P: \_\_\_\_\_ Tel \_\_\_\_\_ Fax: \_\_\_\_\_

N° R.C: \_\_\_\_\_

N° Contribuable : \_\_\_\_\_

Représentée par Monsieur/Madame \_\_\_\_\_,

Ci-après dénommée «Le cocontractant»

**D'autre part,**

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

# Sommaire

Titre I : Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)

Titre II : Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)

Titre III : Bordereau des Prix Unitaires (BPU)

Titre IV : Détail ou Devis Estimatif et Quantitatif (DEQ)



Page... et Dernière du Marché N° \_\_\_\_\_ /M /MINESEC/CMPM/ 2018 .....

Passé après Appel d'Offres National Ouvert,

N° ...../AONO/MINESEC/CMPM/2018 DU ..... 2018

lancé en procédure d'urgence

**POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE NKOLBISSON (PHASE I) ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU (LOT.....)**

Avec \_\_\_\_\_,

*Pour l'exécution des Travaux de construction des clôtures au Lycée Technique de Nkolbisson (phase I) et au Lycée technique d'Ekounou.*

**DELAI D'EXECUTION : 60 jours**

**MONTANT DU MARCHÉ EN FCFA :**

HTVA	
T.V.A (19,25 %)	
AIR (5,5% ou 2,2 %)	
TTC	
Net à mandater	



**Lu et accepté par le cocontractant**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Signé par le Maître d'Ouvrage,**

Yaoundé, le \_\_\_\_\_

**Enregistrement**



## PIECE N° 10

### FORMULAIRES ET MODELES A UTILISER

## Note relative aux formulaires et modèles à utiliser

Le soumissionnaire devra compléter et présenter avec sa soumission, le Modèle de soumission en conformité avec les dispositions contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres.

Il doit fournir une caution de soumission, soit en utilisant le modèle présenté dans cette pièce soit en utilisant un autre modèle acceptable par le Maître d'Ouvrage, conformément à l'Article 17.2 du RGAO. Le projet de marché doit inclure toutes les corrections ou les modifications apportées à l'offre retenue résultant des corrections des erreurs, conformément à l'Article 30.2 du RGAO, de l'actualisation du prix en application, le cas échéant, de l'Article 11.4 du RGAO du fait de la durée de l'évaluation des offres, du choix d'une offre alternative, de l'acceptation de variations jugées acceptables ou tout autre modification mutuellement acceptable et permise par le Dossier d'Appel d'Offres, tel qu'un changement dans le personnel de cadre, de sous-traitant, du programme d'exécution des travaux, etc.

Les modèles de Cautionnement définitif et de caution d'avance de démarrage ne doivent pas être remplis au moment de la préparation des offres. Seul le Soumissionnaire retenu sera invité à fournir le Cautionnement définitif et la caution d'avance de démarrage en conformité avec l'un des modèles présentés dans cette pièce ou sous une autre forme acceptable par le Maître d'Ouvrage. La condition qui permet de saisir la Cautionnement définitif est que l'Entrepreneur "manque aux obligations lui incombant en vertu dudit Marché", ce qui suppose que le Maître d'Œuvre et/ou le Maître d'Ouvrage fasse une déclaration dans ce sens et que le Garant établisse si le manquement remplit les conditions nécessaires pour saisir la caution.

Compte tenu de la grande diversité observée dans les logiciels utilisés par les entreprises, les sous-détails de prix et les plannings sont surtout encadrés. Le fond (informations requises) primant ici sur la forme (présentation).



# Table des modèles

Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Annexe n° 6 : Cadre du planning



## Annexe n° 1 : Modèle de soumission

Je, soussigné ..... [indiquer le nom et la qualité du signataire] représentant la société, l'entreprise ou le groupement<sup>(8)</sup> ..... dont le siège social est à ..... inscrite au registre du commerce de ..... sous le n° .....

Après avoir pris connaissance de toutes les pièces figurant ou mentionnées au dossier d'Appel d'Offres y compris l'(es) additif(s), [rappeler le numéro et l'objet de l'Appel d'Offres]:

- Après m'être personnellement rendu compte de la situation des lieux et avoir apprécié à mon point de vue et sous ma responsabilité, la nature et la difficulté des travaux à effectuer.

- Remets, revêtus de ma signature, le bordereau des prix unitaires ainsi que le devis estimatif établis conformément aux cadres figurant dans le dossier d'appel d'offres.

- Me sou mets et m'engage à exécuter les travaux conformément au dossier d'Appel d'Offres, moyennant les prix que j'ai établi moi-même pour chaque nature d'ouvrage, lesquels prix font ressortir le montant de l'offre pour le lot ..... à :

- ..... [en chiffres et en lettres] francs Cfa Hors TVA, et à ..... francs CFA Toutes Taxes Comprises. [en chiffres et en lettres]

- M'engage à exécuter les travaux dans un délai de ..... mois

- M'engage en outre à maintenir mon offre dans le délai ..... jours [indiquer la durée de validité, en principe 90 jours pour les AON et 120 jours pour les AOI] à compter de la date limite de remise des offres.

- Les rabais et les modalités d'application desdits rabais sont les suivants (en cas de possibilité d'attribution de plusieurs lots):

Le Maître d'Ouvrage se libérera des sommes dues par lui au titre du présent marché en faisant donner crédit au compte n° ..... ouvert au nom de ..... auprès de la banque ..... Agence de .....

Avant signature du marché, la présente soumission acceptée par vous vaudra engagement entre nous.



Fait à ..... le .....

Signature de .....

en qualité de .....

dûment autorisé à signer les soumissions  
pour et au nom de<sup>(9)</sup>

<sup>(8)</sup> Supprimer la mention inutile

## Annexe n° 2 : Modèle de caution de soumission

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires, « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que l'entreprise \_\_\_\_\_, ci-dessous désignée « le soumissionnaire », a soumis son offre en date du \_\_\_\_\_ pour [rappeler l'objet de l'Appel d'Offres], ci-dessous désignée « l'offre », et pour laquelle il doit joindre un cautionnement provisoire équivalant à [indiquer le montant] francs CFA,

Nous \_\_\_\_\_ [nom et adresse de la banque], représentée par \_\_\_\_\_ [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », déclarons garantir le paiement au Maître d'Ouvrage de la somme maximale de [indiquer le montant] Francs CFA, que la banque s'engage à régler intégralement au Maître d'Ouvrage, s'obligeant elle-même, ses successeurs et assignataires.

Les conditions de cette obligation sont les suivantes :

Si le soumissionnaire retire l'offre pendant la période de validité spécifiée par lui sur l'acte de soumission ;  
ou  
Si le soumissionnaire, s'étant vu notifier l'attribution du marché par le Maître d'Ouvrage pendant la période de validité :

- manque à signer ou refuse de signer le marché, alors qu'il est requis de le faire ;
- manque à fournir ou refuse de fournir le cautionnement définitif du marché (cautionnement définitif), comme prévu dans celui-ci.

nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage un montant allant jusqu'au maximum de la somme stipulée ci-dessus, dès réception de sa première demande écrite, sans que le Maître d'Ouvrage soit tenu de justifier sa demande, étant entendu toutefois que dans sa demande le Maître d'Ouvrage notera que le montant qu'il réclame lui est dû parce que l'une ou l'autre des conditions ci-dessus, ou toutes les deux, sont remplies, et qu'il spécifiera quelle(s) condition(s) a (ont) joué.

La présente caution entre en vigueur dès sa signature et dès la date limite fixée par le Maître d'Ouvrage pour la remise des offres. Elle demeurera valable jusqu'au trentième jour inclus suivant la fin du délai de validité des offres. Toute demande du Maître d'Ouvrage tendant à la faire jouer devra parvenir à la banque, par lettre recommandée avec accusé de réception, avant la fin de cette période de validité.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux du Cameroun seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque  
à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

[signature de la banque]

## Annexe n° 3 : Modèle de cautionnement définitif

Banque :

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires Cameroun, ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise], ci-dessous désigné « le Cocontractant », s'est engagé, en exécution du marché désigné « le marché », à réaliser [indiquer la nature des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que le Cocontractant remettra au Maître d'Ouvrage un cautionnement définitif, d'un pourcentage égal à 5 % du montant de la tranche du marché correspondante, comme garantie de l'exécution de ses obligations de bonne fin conformément aux conditions du marché,

Attendu que nous avons convenu de donner au Cocontractant ce cautionnement,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée par ..... [noms des signataires], ci-dessous désignée « la banque », nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur simple demande écrite de celui-ci déclarant que le Cocontractant n'a pas satisfait à ses engagements contractuels au titre du marché, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit, toute somme jusqu'à concurrence de la somme de ..... [en chiffres et en lettres].

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera d'une obligation quelconque nous incombant en vertu du présent cautionnement définitif et nous dérogeons par la présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

Le présent cautionnement définitif entre en vigueur dès sa signature et dès notification au Cocontractant, par le Maître d'Ouvrage, de l'approbation du marché. Elle sera libérée dans un délai de **trente (30) jours** à compter de la date de réception provisoire des travaux.

Après cette date, la caution deviendra sans objet et devra nous être retournée sans demande expresse de notre part.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période de validité du présent engagement.

Le présent cautionnement définitif est soumis pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement et ses suites.



Signé et authentifié par la banque  
à ....., le .....

[signature de la banque]

## Annexe n° 4 : Modèle de caution d'avance de démarrage

Banque : référence, adresse .....

Nous soussignés (banque, adresse), déclarons par la présente garantir, pour le compte de :  
..... [le titulaire], au profit de

Maître d'Ouvrage

Madame le Ministre des Enseignements Secondaires (« le bénéficiaire »)

Le paiement, sans contestation et dès réception de la première demande écrite du bénéficiaire, déclarant que ..... [le titulaire] ne s'est pas acquitté de ses obligations, relatives au remboursement de l'avance de démarrage selon les conditions du marché ..... du ..... relatif aux travaux [indiquer l'objet des travaux, les références de l'Appel d'Offres et le lot, éventuellement], de la somme totale maximum correspondant à l'avance de [vingt (20) %] du montant Toutes Taxes Comprises du marché n° ....., payable dès la notification de l'ordre de service correspondant, soit : ..... francs CFA

La présente garantie entrera en vigueur et prendra effet dès réception des parts respectives de cette avance sur les comptes de ..... [le titulaire] ouverts auprès de la banque ..... sous le n° .....

Elle restera en vigueur jusqu'au remboursement de l'avance conformément à la procédure fixée par le CCAP. Toutefois, le montant de la caution sera réduit proportionnellement au remboursement de l'avance au fur et à mesure de son remboursement.

La loi et la juridiction applicables à la garantie sont celles de la République du Cameroun.

Signé et authentifié par la banque

à ....., le .....

[signature de la banque]



## Annexe n° 5 : Modèle de caution de retenue de garantie

Banque : .....

Référence de la Caution : N° .....

Adressée à Madame le Ministre des Enseignements Secondaires  
ci-dessous désigné « le Maître d'Ouvrage »

Attendu que ..... [nom et adresse de l'entreprise],  
ci-dessous désigné « l'entrepreneur », s'est engagé, en exécution du marché, à réaliser les travaux  
de [indiquer l'objet des travaux]

Attendu qu'il est stipulé dans le marché que la retenue de garantie fixée à [pourcentage inférieur à 10% à  
préciser] du montant du marché peut être remplacée par une caution solidaire,

Attendu que nous avons convenu de donner à l'entrepreneur cette caution,

Nous, ..... [nom et adresse de banque], représentée  
par ..... [noms des signataires], et ci-  
dessous désignée « la banque »,

Dès lors, nous affirmons par les présentes que nous nous portons garants et responsables à l'égard du  
Maître d'Ouvrage, au nom de l'entrepreneur, pour un montant maximum de ..... [en  
chiffres et en lettres], correspondant à 10% du montant du marché<sup>(10)</sup>.

Et nous nous engageons à payer au Maître d'Ouvrage, dans un délai maximum de huit (08) semaines, sur  
simple demande écrite de celui-ci déclarant que l'entrepreneur n'a pas satisfait à ses engagements  
contractuels ou qu'il se trouve débiteur du Maître d'Ouvrage au titre du marché modifié le cas échéant par  
ses avenants, sans pouvoir différer le paiement ni soulever de contestation pour quelque motif que ce soit,  
toute (s) somme (s) dans les limites du montant égal à 10% du montant cumulé des travaux figurant dans  
le décompte définitif, sans que le Maître d'Ouvrage ait à prouver ou à donner les raisons ni le motif de sa  
demande du montant de la somme indiquée ci-dessus.

Nous convenons qu'aucun changement ou additif ou aucune autre modification au marché ne nous libérera  
d'une obligation quelconque nous incombant en vertu de la présente garantie et nous dérogeons par la  
présente à la notification de toute modification, additif ou changement.

La présente garantie entre en vigueur dès sa signature. Elle sera libérée dans un délai de trente (30) jours  
à compter de la date de réception définitive des travaux, et sur mainlevée délivrée par le Maître  
d'Ouvrage.

Toute demande de paiement formulée par le Maître d'Ouvrage au titre de la présente garantie devra  
être faite par lettre recommandée avec accusé de réception, parvenue à la banque pendant la période  
de validité du présent engagement.

La présente caution est soumise pour son interprétation et son exécution au droit camerounais. Les  
tribunaux camerounais seront seuls compétents pour statuer sur tout ce qui concerne le présent engagement  
et ses suites.



Signé et authentifié par la banque  
à ..... Le .....

[Signature de la banque]

<sup>(10)</sup> Cas où la caution est établie une fois au démarrage des travaux et couvre la totalité de la garantie, soit 10% du marché.

## Annexe n° 6 : Cadre du planning

### Note sur la présentation des plannings

Les quantités, les rendements journaliers, la durée d'exécution des travaux et les ralentissements voire les interruptions dues devront ressortir clairement des plannings.

Le planning financier qui découle du planning des travaux devra indiquer mois par mois, les montants prévisionnels des décomptes de travaux par poste et cumulés, en tenant compte de l'incidence des saisons de pluies, pour la solution de base et éventuellement la solution variante.





**PIECE N° 11**

**ETUDES PREALABLES**

## Note relative aux études préalables

Conformément au Code des marchés publics le Maître d'Ouvrage ou le Maître d'Ouvrage Délégué, doit, avant d'engager la procédure de passation des marchés ou de saisir la Commission de Passation des Marchés compétente, veiller à ce que les projets de Dossiers d'Appel d'Offres se fassent à partir d'études préalables.

Ces études doivent être exigées lors de l'examen du Dossier d'Appel d'Offres (DAO) par les Commissions des Marchés.

Le Maître d'Ouvrage est tenu de remplir le questionnaire en annexe 1 accompagné des justificatifs desdites études.



## Justificatif des études préalables

1. Ce projet a fait l'objet d'une étude préalable par une Equipe Ad Hoc désigné par décision N° 659/16/MINESEC/SG/DRFM/SDI du 21 Novembre 2016 du Ministre des Enseignements Secondaires
2. Si oui la joindre et indiquer :
  - 2.1. Les études ont été menées aux mois d'avril et mai 2017 ;
  - 2.2. Les études ont été faites par l'Equipe Ad Hoc et validées par la Commission de Suivi et de Recette Technique ;
3. Travaux neufs
  - 3.1. Les quantités du détail estimatif sont celles de l'étude ;
  - 3.2. Description des études : APE est joint à ce DAO ;
  - 3.3. Lesdites études sont jointes à ce DAO.
4. Les quantités de détail estimatif sont compatibles avec l'enveloppe financière Disponible.





## PIECE N° 12

**LISTE DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES ET ORGANISMES FINANCIERS  
AUTORISES A EMETTRE DES CAUTIONS DANS LE CADRE  
DES MARCHES PUBLICS**

## A. BANQUES

1. Afriland First Bank (FIRST BANK), BP : 11 834 Yaoundé;
2. Banque Atlantique Cameroun (BACM), BP : 2 933 Douala ;
3. Banque Gabonaise pour le Financement International (BGFI BANK), BP : 600 Douala ;
4. Banque Internationale du Cameroun pour l'Épargne et le Crédit (BICEC), BP : 1 925 Douala ;
5. Citi Bank Cameroun (CITIGROUP) , BP : 4 571 Douala;
6. Commercial Bank-Cameroon (CBC) , BP : 4004 Douala ;
7. Ecobank Cameroun (ECOBANK) , BP : 582 Douala;
8. National Financial Credit-Bank (NFC-Bank) , BP : 6 578 Yaoundé;
9. Société Commerciale de Banques-Cameroon (SCB-Cameroon), BP : 300 Douala;
10. Société Générale Cameroun (SGC), BP : 4042 Douala ;
11. Standard Chartered Bank Cameroon (SCBC) , BP : 1 784 Douala ;
12. Union Bank of Cameroon PLC(UBC) , BP : 15 569 Douala;
13. United Bank for Africa (UBA) , BP : 2 088 Douala;
14. Banque Camerounaise des Petites et Moyennes Entreprises (BC-PME), BP : 12 962 Yaoundé ;
15. Banque of Africa Cameroun (BOA Cameroun), BP: 4 593 Douala.



## B. COMPAGNIES D'ASSURANCES

16. Activa Assurances, BP : 12 970 Douala ;
17. Assurance et Réassurance Africaine (AREA) SA, BP : 18 404 Douala ;
18. Atlantique Assurances, S.A, BP 2933 Douala ;
19. Beneficial General Insurance S.A, BP 2328 Douala ;
20. CPA S.A, BP 54, Douala ;
21. Nsia Assurances, 2759 Douala ;
22. SAAR S.A, BP 1011, Douala ;
23. Saham Assurances S.A, BP 11 315 Douala ;
24. Chanas Assurances, BP : 109 Douala ;
25. PRO ASSUR S.A, BP : 5963 Douala ;
26. Zenithe Insurance, BP: 1 130 Yaoundé.



PIECE N° 13

**GRILLE D'EVALUATION**

## GRILLE D'EVALUATION DES OFFRES

APPEL D'OFFRES NATIONAL OUVERT  
N°22/18/AONO/MINESEC/CMPM/2018 DU 27/09/2018  
LANCE EN PROCEDURE D'URGENCE

POUR LES TRAVAUX DE CONSTRUCTION DES CLOTURES AU LYCEE TECHNIQUE DE NKOLBISSON  
(PHASE I) ET AU LYCEE TECHNIQUE D'EKOUNOU EN DEUX LOTS.

PIECE N°	DESIGNATION	OUI	NON
<b>PIECES ADMINISTRATIVES</b>			
A.1	Copie certifiée conforme du Registre de Commerce et du Crédit Mobilier, en cours de validité ;		
A.2	Attestation de non-faillite établie par le Tribunal de Première Instance ou par la Chambre de Commerce et d'Industrie du siège de l'entreprise, en cours de validité précédant la date de remise des offres ;		
A.3	Attestation de domiciliation bancaire du soumissionnaire, délivrée par une banque de premier ordre, en cours de validité ;		
A.4	Quittance d'achat du Dossier d'Appel d'Offres de 70 000 FCFA.		
A.5	Caution de soumission d'un montant de 1 160 000 FCFA pour le Lot 1 et 280 000 FCFA pour le Lot 2, délivrée par une banque de 1er ordre ou un organisme financier agréé par les MINFI suivant les conditions de la COBAC		
A.6	Certificat de non exclusion des Marchés Publics délivrée par l'Agence de Régulation des Marchés Publics (ARMP), en cours de validité ;		
A.7	Attestation pour soumission de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale certifiant que le soumissionnaire a satisfait à ses obligations vis-à-vis de ladite Caisse, en cours de validité ;		
A.8	Attestation de Non Redevance en cours de validité, délivrée par le Chef de centre des Impôts du ressort ;		
A.9	Attestation et plan de location de l'entreprise signés du chef de centre des Impôts du ressort en cours de validité.		
A.10	L'accord de groupement, le cas échéant (notarié, mandataire, pouvoir de signature, etc...)		
B)	<b>EVALUATION TECHNIQUE</b>	<b>OUI</b>	<b>NOTE</b>
B.1	<b>REFERENCES DANS LES REALISATIONS SIMILAIRES</b> Liste des références de l'entreprise dans les réalisations similaires assorties des copies des marchés signés et des P.V. de réception correspondants (minimum acceptable 02 marchés sur les 05 dernières années) d'un montant supérieur ou égal à 10 millions.		
B.2	<b>PRESENTATION GENERALE DES OFFRES.</b> - Reliure des documents ; - Lisibilité et clarté des documents ; - Ordonnancement et séparation par intercalaires de couleur.	<i>le critère b.2 est validé si 2/3 oui</i>	
B.3	<b>ATTESTATION DE VISITE DU SITE</b> - Attestation de visite du site signée sur l'honneur par le soumissionnaire - Le rapport de visite assorti des photos du site.	<i>le critère b.3 est validé si 2/2 oui</i>	
B.4	<b>QUALITE DU PERSONNEL</b> (minimum acceptable) <b>NB</b> : Le personnel proposé ne sera considéré dans l'évaluation que si les pièces justificatives requises datant de moins de trois mois et se rapportant audit personnel sont versées dans le Dossier. <b>B.4.1. Conducteur de Travaux</b> - Technicien supérieur de Génie Civil. (Copie certifiée conforme du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité, attestation d'inscription à l'ordre national des Ingénieurs le cas échéant). <b>NB</b> : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ». - Expérience du Conducteur des travaux. Oui si Technicien a une expérience professionnelle supérieure ou égale à cinq (05) ans ou plus dans le domaine de BTP) " le sous-critère b.4.1. est validé si 2/2 oui"	<i>le critère b.4 est validé si 2/4 oui</i>	

	<p><b>B.4.2. Chef de Chantier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Technicien de Génie Civil ou plus (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité)</li> <li><i>NB : Il faut présenter toutes les pièces listées entre parenthèse pour mériter le « OUI ».</i></li> <li>- Expérience au poste de chef chantier dans le domaine des travaux de BTP <math>\geq</math> 3ans. <i>"le sous-critère b.4.2. est validé si 2/2 oui"</i></li> </ul>		
	<p><b>B.4.3. 02 maçons</b> ayant chacun au moins 03 ans d'expérience professionnelle (produire CV signés par les intéressés et copie certifiée du diplôme : minimum CAP maçonnerie) ; <i>"le sous-critère b.4.3. est validé si 2/2 oui"</i></p>		
	<p><b>B.4.4. Responsable Administratif et Financier</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Baccalauréat ou équivalent (Copie certifiée du diplôme, cv signé et daté, attestation de disponibilité) ;</li> <li>- Expérience au poste de responsable Administratif et Financier dans une structure des BTP <math>\geq</math> 3 ans. <i>"le sous-critère b.4.4. est validé si 2/2 oui"</i></li> </ul>		
B.5	<p><b>MOYENS LOGISTIQUES : "le critère b5 est validé si 5/8 oui"</b></p> <p>Liste de matériels assortis des photocopies légalisées des factures, des cartes grises ou d'autres pièces justificatives légales :</p>		
	1- un véhicule de liaison ;		
	2- braquettes ;		
	3- une bétonnière ;		
	4- une aiguille vibrante ;		
	5- Petits matériels appropriés de maçonnerie (caisse à outils, pelles, pioches, scies, métaux, truelles, sceaux de maçon etc...),		
B.6	<p><b>METHODOLOGIE : "le critère b.6 est validé si 3/5 oui"</b></p>		
	1- Description ;		
	2- Méthode d'exécution des tâches ;		
	3- Organisation ;		
	4- Qualité ;		
	5- HSE (Hygiène-Sécurité-Environnement).		
B.7	<p><b>CAPACITE FINANCIERE : "le critère b.7 est validé si oui"</b></p> <p>Attestation de capacité de préfinancement (minimum égal au moins à 50% du montant de l'offre) délivrée par une banque de 1<sup>er</sup> ordre.</p>		
B.8	<p><b>Cahier des Clauses Administratives Particulières</b> complété, paraphé à chaque page et signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>		
B.9	<p><b>Cahier des Clauses Techniques Particulières</b> paraphé à chaque page, signé à la dernière avec la mention manuscrite « lu et approuvé ».</p>		
<b>NOTE TECHNIQUE</b>			
<b>CRITÈRES ÉLIMINATOIRES</b>			
1	Absence d'une des pièces administratives ;		
2	Non-conformité d'une pièce administrative 48 H après l'ouverture des offres ;		
3	Délai d'exécution supérieur à celui prescrit (supérieur à 60 jours) ;		
4	Fausse déclarations ou pièces falsifiées ;		
5	Omission dans l'offre financière, d'un prix unitaire quantifié ;		
6	Présence dans la liste des entreprises ayant abandonné l'exécution des marchés (MINMAP) ;		
7	Note Technique inférieure à 70% ;		



Cette évaluation se fera suivant le mode binaire (oui ou non) avec un seuil de 70% pour l'ensemble desdits critères essentiels pris en compte.

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui aura proposé l'offre la moins disante, conforme pour l'essentiel aux prescriptions du Dossier d'Appel d'Offres, ayant satisfait à 100% des critères éliminatoires et au moins 70% des critères essentiels.



**PIECE N° 14**

**ANNEXES**

## Modèle de Curriculum Vitae (CV) du personnel proposé

Poste : .....

Nom du Candidat : .....

Nom de l'employé : .....

Profession : .....

Diplômes : .....

Date de naissance : .....



Nombre d'années d'emploi par le Candidat : \_\_\_\_\_ Nationalité : .....

Affiliation à des associations/groupements professionnels : .....

Attributions spécifiques : .....

### Principales qualifications :

*[En une demi-page environ, donner un aperçu des aspects de la formation et de l'expérience de l'employé les plus utiles à ses attributions dans le cadre de la mission. Indiquer le niveau des responsabilités exercées par lui/elle lors de missions antérieures, en en précisant la date et le lieu.]*

### Formation :

*[En un quart de page environ, résumer les études universitaires et autres études spécialisées de l'employé, en indiquant les noms et adresses des écoles ou universités fréquentées, avec les dates de fréquentation, ainsi que les diplômes obtenus.]*

### Pièces Annexes :

- Copie certifiée conforme du diplôme le plus élevé et éventuellement une attestation de l'ordre du corps de métier ;
- Attestation de disponibilité.

